



# [ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91  
mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) Internet : <http://www.snuipp37.fr>

TOURS GRAND TOURS PDC1

# P1

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE  
N°308 AVRIL 2022 Bulletin mensuel N° de commission CPPAP 0725 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37.  
Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant



## NOS PERMANENCES PENDANT LES VACANCES

PREMIERE SEMAINE : tous les matins  
de 10h à 12h30 dans nos locaux et au  
0247618291

Sinon par mail pendant toutes  
les vacances [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

## ÊTRE SYNDIQUÉ·E... C'EST UN



- + INFORMÉ·E
- + DÉFENDU·E
- + SOLIDAIRE ET COLLECTIF·IVE

+ NOUS SERONS NOMBREUX, + NOUS SERONS FORTS !

### MON MOUVEMENT, MES PERSPECTIVES, MA CARRIERE

## GUIDE

POUR AGIR ET  
DEFENDRE LES DROITS  
des personnels de la Fonction publique

### Ce qu'il faut savoir pour faire mon mouvement en Indre et Loire

# MOUVEMENT

## 2022



Agnès MEROUANE  
Adjointe DSDS SAINT MARTIN  
LE BEAU



Paul AGARD  
Adjoint de l'École  
JULE LESTOURS



Véronique KLEN  
Adjointe de l'école  
TRUYÈS



Sophie METZINGER  
Adjointe de l'école  
CINQ MARS LA PILE



Elise VEYRET  
Adjointe de l'école  
DUHAMEL TOURS



Simon DELABAUDIE  
Adjoint de l'école  
Coueur ST PIERRE



Marlene LE PENNEC  
Adjointe de l'école  
BEAUMONT LOUESTAULT



DRUJULT Marie  
directrice de l'école primaire  
LOUANS



Delphine COUVAL  
Adjointe de l'école  
Balesmes  
DESCARTES



Jacques ROBERT  
Adjoint de l'école  
E Bernard Pasteur  
TOURS



Anne MARGALHO  
Adjointe de l'école  
TDTRS Bâmes  
LA MEMBRIOLE SUR  
CHOISILLE



Léa ROSSILLI  
Adjointe de l'école  
Coueur ST PIERRE



Sandra DESSART  
Directrice de l'école  
Dir. mar. Perrault  
AZAY SUR CHER





Texte du projet de circulaire > Voir la circulaire finale du 7 avril

### > LES AUTRES DEMANDES DE LA FSU -SNUipp37

> Mesure de carte scolaire : nous avons demandé de pouvoir placer le poste perdu où on le souhaite dans la liste des vœux et d'avoir les 50 points sur les vœux qui suivent. Refus de l'IA : la règle reste celle de l'année dernière.

> Postes fractionnés TD ou TS et mesure de carte : nous demandons une mesure de carte scolaire si la part fixe est modifiée

> Nous demandons le respect du droit à temps partiel sur tous les postes.

> Nous demandons que les postes de SEGPA PE soient toujours réservés aux PE en les retirant du mouvement ouvert aussi au second degré (ce qui a été fait pour les postes de référents).

> Nous avons redemandé que les collègues à 80% effectuent leurs journées supplémentaires dans

DATES	PROCEDURES
Jeu. 7 avril 16 h	Publication des postes
Jeu. 7 avril 16 h	Ouverture de la saisie des vœux
Jeu. 5 mai minuit	Fermeture de la saisie des vœux
Ven. 6 mai	Date limite d'envoi des pièces justificatives
Ven. 6 mai	Transmission de l'accusé de réception des vœux sur la boîte I- Prof
Jeu. 19 mai minuit	Date limite d'annulation de la participation au mouvement
Du 20 mai au 3 juin 12h	Consultation du barème et demande de rectification le cas échéant
Mardi 7 juin	Affichage du barème final
A compter du Lundi 13 juin 17h	Affichage du résultat d'affectation de la phase principale du mouvement - SIAM-MVT1D

**IMPORTANT :** Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir ses vœux.

L'assistance sera indisponible les samedis et dimanches.

Dans le cas où vous aurez des pièces à joindre à votre demande, elles devront être adressées de façon privilégiée par voie dématérialisée à ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr le temps d'ouverture du serveur et au plus tard le jour de la fermeture du serveur. Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré non valable.



## ATTENTION INFOS ET ERRATUM

NOUVELLES REGLES ET NOUVEAU LOGICIEL  
DES INFORMATIONS SONT DONNEES TOUS LES JOURS PAR L'ADMINISTRATION ! IL FAUDRA LES CONSULTER REGULIEREMENT  
VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LES NOUVEAUX POINTS DONT CERTAINS QUI MODIFIENT LES INFORMATIONS DÉJÀ IMPRIMEES DANS CE GUIDE



**PROJET > 2022**

SE REFERER A LA VERSION FINALE ET NOUS JOINDRE POUR TOUTES QUESTIONS

## URGENT ET EN ATTENTE BAREME ET AGS

La FSU-SNUipp37 exige le retour de la prise en compte de l'AGS dans le barème et non l'ancienneté de fonction qui pénalise les collègues ayant eu un reclassement. Lire P 15

## ERRATUM

> ERRATUM P 11, 12 et 13

Postes de ZIL et BD en vœux AC (commune) ou AUTRE (géo) : le logiciel ne permet pas de différencier les 2 types de postes mêmes s'ils sont bien indiqués comme ZIL ou BD dans la liste des postes. Cela a pour conséquence que nous ne pouvons plus faire des vœux sur une commune ou un secteur géographique pour demander tous les postes de ZIL ou de BD de la zone demandée. Il y aura un choix unique « remplaçant » sur les zones avec tous les postes de ZIL et de BD d'une zone. On pourra les classer comme on veut mais on ne devrait pas pouvoir retirer des postes donc impossible de sélectionner que les postes de ZIL ou que les postes de BD. C'est une régression par rapport à l'année dernière. L'annexe 15 permettra de différencier les postes de ZIL et de BD.

> ERRATUM P 11, 12 et 13

Le logiciel ne permet plus de créer de vœux AC (commune) ou AUTRE (géo) s'il n'y a qu'une seule école. Cela peut avoir un effet sur certaines majorations : l'IA va modifier la circulaire pour la prise en compte de cette nouveauté. La mention suivante sera ajoutée dans la circulaire (p13 - 2ème phrase) : "le vœu doit être un vœu de type AC et non un vœu sur une école précise" à l'exception des communes ne comptant qu'une école à une classe pour lesquelles le vœu précis sera pris en considération.

> ERRATUM P8 et 9 Cette impossibilité du logiciel explique aussi la disparition dans les vœux MOB des vœux sur les directions de 8-9 classes sur les zones 3, 4, 5 et 7.

> ERRATUM P8 et 9 A notre demande les postes de TD TRS PRO sont sortis des vœux groupes MOB. L'IA ne pouvait respecter une affectation sur la zone demandée. Ces postes sont donc uniquement à demander avec un vœu précis.

## NOUVELLES INFOS

- 1) Il n'y a plus d'écran 2. la saisie se fait de la même manière pour les participants obligatoires et facultatifs.
- 2) À la demande de la FSU-SNUipp 37 on peut faire 60 vœux au lieu de 40 : sur >des vœux précis > des vœux AC Assimilé Commune (anciens vœux communes) > des vœux GROUPEs (anciens vœux géographiques) > des vœux MOB (anciens vœux larges) Obligation de mettre au moins 1 vœu MOB pour les participants obligatoires.
- 3) Dans les vœux AC, GROUPEs et MOB : on peut classer les postes dans l'ordre que l'on souhaite.
- 4) Suppression des majorations pour parents isolés
- 5) Majoration Handicap : on ne peut plus cumuler les 50 points avec les 5 premiers points en cas d'avis favorable du médecin de prévention.
- 6) Pour les écoles qui ont un poste de BD et un poste de ZIL : le nouveau logiciel ne permet plus de différencier les 2 types de postes par 2 codes différents. L'IA a donc décidé de sortir les 40 à 45 postes de BD concernés pour les proposer au mouvement non plus rattachés sur des écoles mais sur la circonscription. Un mini mouvement manuel affectera ensuite les BD sur les écoles dans la circonscription. Les types de remplacement des BD sont maintenus. Voir l'annexe 15
- 7) Suite à notre demande depuis 2 ans, les règles de priorité d'affectation n°4 et n°5 sur les postes ASH sont inversées. Nous joindre pour toutes questions.
- 8) 12 départs cappei : 2 TFMMI (Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes), 3 RASED Relationnelle, 7 RASED Pédagogique
- 9) L'IA envisage de bloquer des nouveaux postes de 0.33% pour les futurs PES ou contractuels ainsi que des postes qui seraient vacants suite à un départ en congé formation, en CAPPEI ou CLD. Il y aura 80 PES au concours 2022 en plus des 14 listes complémentaires recrutés sur le concours 2021 et des contractuels à 0.33.
- 10) Le tirage au sort est l'élément que le ministère impose pour départager les ex-aequo. Il remplace la date de naissance.
- 11) Prise en compte de l'ancienneté de contractuels dans le classement des PES 2022 : L'ancienneté en qualité de contractuel n'est réglementairement prévue que dans le cadre du classement dans le corps de PE. En conséquence, le rang de concours reste le critère de départage.



## OPERATION TRANSPARENCE

SUR LES POSTES  
SUSCEPTIBLES  
D'ÊTRE VACANTS

Depuis 8 ans, pour atténuer les effets néfastes de la limitation à 30 vœux, nous proposons une liste des postes susceptibles d'être vacants.

Le passage à 40 vœux en 2020 devait améliorer la situation mais nous maintenons notre action pour éditer une liste de participant-es.

Pour cela, nous avons besoin du concours de toutes les écoles et de tous les collègues afin de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être vacants, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible. C'est donc à un exercice de solidarité et de grande prise en charge collective auquel le SNUipp 37 appelle la profession en invitant toutes les écoles et les établissements à remplir cette fiche de renseignements.

Cette liste n'est pas exhaustive et ne garantit en rien que le collègue ayant annoncé son intention de participer au mouvement participe effectivement, ni que tous les collègues qui vont participer nous l'indiquent.

Comment procéder ? C'est très simple, par retour de mail [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) en vous aidant de l'enquête proposée dans ce journal ou sur notre site. Nous publierons la liste avant l'ouverture du serveur et la mettrons à jour régulièrement.

## sommaire

- P1: UNE
- P2 : calendrier et les changements
- P3 : EDITO et opération transparence
- P4 : rôle des élus et i-prof
- P5 : saisir ses vœux
- P6 : Fiche opération transparence
- P7 : Fiche 1a Faire son mouvement facultatif
- P8 : Fiche 1b Faire son mouvement obligatoire
- P9 : carte des zones MOB
- P10, P11, P12 et P13 : Fiche 3a, 3b, 3c et 3d Les vœux AC et les vœux groupes
- P14 : guide des codes i-prof
- P15 et P16 : le barème
- P17 et 18 : exemples de barème 2020 et 2021
- P19, P20, P21 et P22 : les types de postes
- P23 : écoles primaires et particulières
- P24 : Faire un recours
- P 25, 26, 27, 28, et 29 : cartes et annuaire des écoles
- P 30 : distancier
- P 31: carte scolaire
- P 32 : erratum suite

## EDITO

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existait avant les Lignes de gestion de notre Ministre Blanquer, était le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement.

C'était un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre et que notre ministre a essayé de remettre en question par de nouvelles règles qu'il impose en force ou en supprimant les missions des CAPD.

Néanmoins, le travail et les interventions de la FSU-SNUipp ont permis de maintenir des règles équitables et transparentes. Ce guide en témoigne !

Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous.

C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues. C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (7 élus sur 10 à la CAPD) pour poursuivre ce travail. Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opérations du mouvement ont toutes eu le même objectif : permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.

Ce travail ne se fait pas sans débat et nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure.

Depuis 2 ans, notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses informations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.



Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

Bon mouvement

et n'hésitez pas à nous contacter.

Paul AGARD secrétaire départemental

# GUIDE SUR LA BASE DU PROJET DE LA CIRCULAIRE 2022



LIRE LES CHANGEMENTS DE LA  
CIRCULAIRE 2022  
DANS LES PAGES 1-2 et 35-36  
DE CE GUIDE AVEC LE CALENDRIER  
DU MOUVEMENT !

**Afin de vous informer avant l'ouverture du serveur ou dès son ouverture, nous avons pris la circulaire de l'année dernière pour réaliser ce guide. Normalement, les règles devraient être les mêmes. Si des modifications apparaissent, vous les trouverez dans ce journal P1 P2 P31 et P32. Dans tous les cas, en cas de doute, vous référer à la circulaire 2022 et joindre vos élus de la FSU-SNUipp37.**

# Rôle des délégués du personnel

Avant l'année dernière, vos élus contrôlaient systématiquement les informations fournies par l'administration en les confrontant à la fiche de contrôle syndical. L'expérience de l'année dernière, même sans CAPD a démontré toute l'importance de continuer à mener ce travail. Il est donc important de nous la faire parvenir. Une intervention ou une correction est toujours possible. (Chaque année plusieurs corrections sont apportées par nos interventions). Après la diffusion des résultats, c'est toujours plus difficile car une modification entraîne souvent des changements en chaîne que le DASEN refuse maintenant.

**LA FSU DEMANDE LE RETABLISSEMENT DES INSTANCES PARITAIRES**

## Rôle de la CAPD

La CAPD communément appelée «du mouvement» examinait les demandes de mutation et les affectations des enseignants des écoles.

D'après les textes, la CAPD, comme tous les organismes paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel) ne donne qu'un avis, l'Inspecteur d'Académie nomme.

Dans les faits, la force et la représentativité des délégués du personnel imposent le respect des règles établies et la transparence (7 élus SNUippFSU sur 10 sièges).

### Un double contrôle nécessaire

- celui des délégués du personnel
- celui de la profession

Les collègues vérifient que les renseignements de l'administration sont exacts, qu'aucun poste n'a été oublié, que les postes cités existent réellement, que l'accusé de réception correspond aux vœux émis.

**Ce travail, nous continuons à le mener par la remontée de vos fiches de suivi. Nous vous accompagnons également pour les recours.**

### Le rôle des délégués du personnel FSU-SNUipp

- garantir à tous l'égalité de traitement.



**MOUVEMENT 2022**

NON MOUVEMENT, MES PERSPECTIVES, MA MARCHE

Ce qu'il faut savoir pour faire mon mouvement en Indre et Loire !



**CALENDRIER 2022, MON BAREME, LES NOUVEAUTES 2022...**

LIRE DANS LES PAGES 1-2 et 35-36 !

## COMMENT FAIRE SES VŒUX SUR I-PROF?

### POUR SAISIR VOS VŒUX

**1° Allez sur le site internet en tapant**

Bienvenue sur le Bureau Virtuel de l'Éducation



<https://bv.ac-orleans-tours.fr>  
 ou par le lien sur notre site <http://snuipp37.fr>

**2° Saisissez**

↳ votre compte utilisateur (*première lettre de votre prénom suivi de votre nom ex : mdupont*) en minuscules, sans espace et sans accent.

↳ et votre mot de passe : votre NUMEN EN MAJUSCULES et SANS ACCENT (ou votre mot de passe si vous en aviez créé un sur ce serveur)

Si ça ne marche pas, vous avez peut-être un homonyme : Essayez alors avec mdupont1 puis avec mdupont2 ...

Si vous êtes encore bloqué et que votre compte est ancien (avant 2003), alors essayez michel.dupont

Si vous êtes encore bloqué contactez : Orléans-Tours assistance 0810 000 081

**3° Cliquez sur I-PROF sur la nouvelle page qui vient d'apparaître.**



**4° Puis cliquez**

↳ sur « Les services »

↳ et sélectionnez SIAM 1 er degré puis MVT1D



**5° Cliquez sur mouvement intra-départemental qui vous permet de consulter tous les postes (vacants et/ou susceptibles) et de les classer par :**

- ↳ postes vacants = PV , et/ou susceptibles d'être vacants = PSV
- ↳ Tous postes, Tous postes par commune, école
- ↳ Par spécialité

**6° Saisissez vos vœux soit :**

- ↳ Par numéro de poste en vous aidant de nos documents
- ↳ Par recherche du numéro de poste.

**7° Terminez la saisie :**

- ↳ Cliquez sur quitter pour fermer i-prof
- ↳ Cliquez sur déconnexion pour fermer le bureau virtuel

**8° Vous recevrez sur votre boîte aux lettres I-Prof un accusé de réception qui ne doit pas être retourné à la division des personnels**

**Recommandations :**

Avant la clôture : il vous appartient d'imprimer la liste des postes demandés et de procéder à une vérification complète des vœux à la fin de la saisie.

Après la clôture du serveur : Aucune demande de modification ne sera acceptée.

Seule une annulation du mouvement en totalité sera possible. Elle devra être effectuée par courrier ou par mail jusqu'au dimanche 8 mai 2022 minuit dernier délai.



# Comment se passera ma saisie sur le serveur?

**Je suis titulaire d'un poste et souhaite changer de poste.** Participent à titre facultatif au mouvement tous les enseignants qui, affectés à titre définitif, souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur le poste actuel.

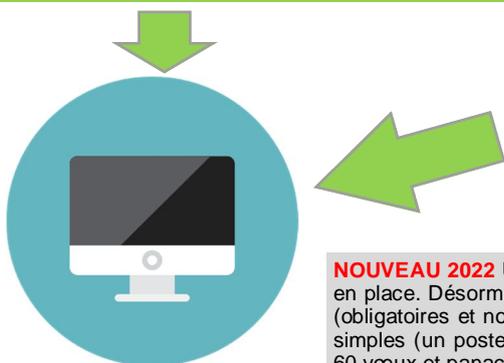
Je dois participer au mouvement car je ne suis pas titulaire d'un poste à titre définitif :

Je suis :

- > personnel à titre définitif faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- > entrant dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- > personnel titulaire affecté à titre provisoire durant l'année précédente ;
- > personnel qui reprend ses fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité, poste adapté, congé parental ou congé de longue durée, (les modalités de conservation du poste applicables aux enseignants en congé parental ou congé de longue durée sont consultables dans l'annexe I) ;
- > fonctionnaire stagiaire nommé au 1<sup>er</sup> septembre 2021 : PES.

**NB :** Les enseignants dont la candidature a été retenue pour un stage de préparation CAPPEI ne relèvent pas de la catégorie des participants obligatoires mais sont tenus d'émettre des vœux sur des postes de la spécialité du CAPPEI retenu.

Les conditions dans lesquelles un enseignant n'est plus titulaire de son poste sont consultables dans l'annexe II.



**NOUVEAU 2022** Une nouvelle modalité de saisie des vœux est mise en place. Désormais, un seul écran de saisie pour tous les candidats (obligatoires et non obligatoires) qui peuvent mixer des vœux précis/simples (un poste en particulier) et des vœux groupe. On peut faire 60 vœux et panacher vœux précis et groupes.

## Sur des vœux précis/simples et groupes :

- > Un vœu est dit précis/simple lorsqu'il porte sur une école ;
- > Un vœu est dit « AC » (assimilé commune) lorsqu'il porte sur une commune

Ce sont les anciens vœux communes :

- > Un vœu est dit « groupe » lorsqu'il porte sur un secteur ou un regroupement de communes.

Ce sont les anciens vœux géographiques :

## Sur les vœux groupes à Mobilité Obligatoire (MOB) : (anciennement vœux larges)

Un groupe est constitué d'un ensemble de postes situés dans une même commune, circonscription ou zone géographique dont le paramétrage et l'ordonnancement est propre à chaque département. Ce sont les anciens vœux larges avec les MUG :

**NOUVEAU 2022** Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis par le département au sein d'un vœu « AC » ou d'un vœu « » groupe. En l'absence de modification de la part de l'agent, c'est l'ordonnancement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.

**NOUVEAU 2022** Pour les participants obligatoires obligation de mettre au moins 1 vœu groupe MOB

Soit j'obtiens un poste soit je suis maintenu sur mon poste actuel : le mouvement s'arrête là pour moi.

Soit j'obtiens un poste, le mouvement s'arrête là pour moi. Sinon je participerai à la phase manuelle.

Soit j'obtiens un poste, qui ne correspond pas à mes vœux je peux faire un recours avec l'aide des élus de la FSU-SNUipp37 Voir page 24.





# FICHE D'INFORMATION SPECIALE

## « Postes susceptibles d'être vacants »

### Opération transparence

Comme tous les ans, pour atténuer le fait que tous les postes sont susceptibles d'être vacants, nous avons besoin du concours de toutes les écoles et de tous les collègues afin de dresser ensemble une liste de postes susceptibles d'être vacants, liste que nous souhaitons être la plus fiable possible. C'est donc à un exercice de solidarité, de grande prise en charge collective que la FSU SNUipp 37 appelle la profession en invitant toutes les écoles et les établissements à remplir cette fiche de renseignements.

Le FSU-SNUipp37 a décidé d'élaborer une liste de postes susceptibles d'être vacants qui sera régulièrement mise à jour sur le site du syndicat. Cette liste ne pourra pas être exhaustive et ne garantit en rien que le collègue ayant annoncé son intention de participer au mouvement participe effectivement, ni que tous les collègues qui vont participer vont nous l'indiquer.

#### Comment procéder ?

C'est très simple, en remplissant notre enquête en ligne, vous aidant de l'enquête proposée dans ce journal ou sur notre site. Nous publierons la liste avant l'ouverture du serveur et la mettrons à jour régulièrement.

Comment accéder à cette liste? Elle est mise en ligne sur notre site <http://www.snuipp37.fr>

Nom de l'école g école élémentaire : .....  
écoles maternelles : .....  
écoles primaires : .....  
collège (segpa-ULIS) : .....  
établissement : .....

Commune : .....

Des collègues de l'école participent-ils au mouvement ?

OUI     NON

Nombre et type de poste : (écrire le nombre correspondant à chaque type de poste)

.... adjoint classe élémentaire                      ....direction  
.... adjoint classe maternelle                      ....TRS .... ULIS  
.... adjoint spécialisé                      .... ZIL    autre .....

## Enquête en ligne sur notre site

### <http://www.snuipp37.fr>

SNUipp 37 – 18 RUE L'oiselet– 37550 SAINT AVERTIN

Tel : 02 47 61 82 91 Fax : 02 47 05 71 75

e-mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

site internet : <http://snuipp37.fr>

# Comment faire mes vœux si je participe volontairement ?

Je suis titulaire d'un poste et souhaite changer de poste.

Je participe à la phase principale informatisée du Mouvement en saisissant mes vœux sur le serveur.

Le nombre de vœux est fixé à 60 au maximum (y compris les vœux sur zones géographiques)  
- les vœux portent sur des postes ciblés et/ou sur des vœux AC, vœux groupes et vœux MOB ;

- sont proposés à titre définitif certains postes fractionnés clairement identifiés. Les implantations de ces postes sont précisées dans les annexes.

**NOUVEAU 2022** Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis par le département au sein d'un vœu « AC » ou d'un vœu « GROUPE » ou un vœu « MOB ». En l'absence de modification de la part de l'agent, c'est l'ordonnancement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.

**AVEC LE NOUVEAU LOGICIEL L'ORDRE DES VŒUX DANS LA LISTE MAIS AUSSI DANS LES GROUPES A UN RÔLE IMPORTANT POUR LES AFFECTATIONS !**



Dans l'écran du serveur :  
je peux saisir de 1 à 60 vœux sur :  
> des postes précis et/ou  
> des vœux « AC ».  
> des vœux GROUPE « ex-géographiques » sur les 14 secteurs déjà en place dans les mouvements précédents.  
> Je peux aussi faire des vœux MOB mais ce n'est pas une obligation. Voir page suivante

Soit j'obtiens un poste soit je suis maintenu-e sur mon poste actuel : le mouvement s'arrête là pour moi.

 **CIRCULAIRE**  
Texte du projet de circulaire > Voir la circulaire finale du 4 avril et notre erratum en pages 1-2 et 31-32

## B/ Modalités d'organisation du mouvement

### 1 Le mouvement informatisé

La saisie des vœux se fait exclusivement par l'application SIAM 1<sup>er</sup> degré accessible par le service I-PROF ; La liste complète des postes, vacants (PV) ou susceptibles de l'être (PSV), sera publiée dans la lettre d'information et sur le portail académique de la Direction des services départementaux (espace enseignant) ;

ou un secteur, le vœu est dit "A" (autre).

Les vœux groupes à Mobilité Obligatoire (MOB) : (anciennement vœux larges)  
Une nouvelle modalité de saisie des vœux est mise en place. Désormais, un seul écran de saisie pour tous les candidats (obligatoires et non obligatoires) qui peuvent mixer des vœux simples (un poste en particulier) et des vœux groupes.  
Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis par le département au sein d'un groupe. En l'absence de modification de la part de l'agent, c'est l'ordonnancement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.

#### Les vœux liés :

Un vœu ou des vœux liés peuvent être formulés avec un unique autre enseignant.  
Cette procédure n'est pas réservée aux couples et aucune pièce justificative n'est demandée. Les vœux liés et non liés peuvent être panachés.  
**Formulation des vœux :**

Les enseignants participant à titre facultatif peuvent formuler des vœux précis et groupes (annexe 14) dans la limite de 60 vœux. Il est possible de panacher les vœux précis et groupes.

Les enseignants participant à titre obligatoire peuvent formuler des vœux précis et des vœux groupes dans la limite de 60 vœux. Parmi ces vœux, un au minimum doit relever d'un groupe « à mobilité obligatoire » (annexe 14).

#### Affectation provisoire ou définitive :

Les affectations sont effectuées à titre définitif sur les vœux exprimés.  
Par ailleurs, les affectations sont effectuées à titre provisoire sur les postes requérant un diplôme, titre ou certification et dont l'agent ne serait pas détenteur.  
Dans le cas de vœux liés, il n'est possible d'obtenir le poste sollicité que si l'autre enseignant obtient simultanément le sien. Si l'un des deux demandeurs n'obtient pas satisfaction, l'autre ne peut être affecté sur son vœu, même si son barème le lui permet.

Les professeurs des écoles stagiaires, lauréats du concours 2021, sont affectés à titre définitif (selon les postes demandés), sous réserve de leur titularisation.

Chaque enseignant recevra dans sa boîte I-PROF le résultat de son affectation.  
Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Une décision individuelle défavorable correspond à la situation d'un agent n'ayant obtenu aucun de ses vœux ou un agent mué en dehors des vœux exprimés. Pour les participants obligatoires, le vœu groupe à mobilité obligatoire est un vœu exprimé. Dans ce cadre, les enseignants peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale doit être représentative : au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ou au niveau du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence des recteurs d'académie ou, par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

### 2- Les ajustements manuels

Les ajustements manuels permettent d'affecter les enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement informatisé.

Les affectations seront prononcées à titre provisoire sur les postes libérés après le mouvement informatisé, sur les postes fractionnés provisoires, sur les postes requérant une certification particulière que l'enseignant ne possède pas, ainsi que dans le cadre des nominations sur poste non demandé par l'enseignant.

Les enseignants classés par barème sont affectés sur les nouveaux postes vacants en référence à leur vœu n°1 au mouvement informatisé.  
Les résultats des affectations sont transmis sur les messageries professionnelles académiques.

Les enseignants sont invités à candidater sur tous types de postes : vacants et/ou susceptibles d'être vacants.

#### Recommandations :

Avant la clôture : il vous appartient d'imprimer la liste des postes demandés et de procéder à une vérification complète des vœux à la fin de la saisie.  
Après la clôture du serveur : Aucune demande de modification ne sera acceptée.  
Seule une annulation du mouvement en totalité sera possible. Elle devra être effectuée par courrier ou par mail jusqu'au dimanche 8 mai 2022 minuit dernier délai.

L'accusé de réception ne doit pas être retourné à la Division des personnels enseignants

#### Informations techniques :

Les vœux précis/simples et groupes :

Un vœu est dit précis/simple lorsqu'il porte sur une école ;

Un vœu est dit « groupe » lorsqu'il porte sur une commune, un regroupement de communes ou un secteur. Pour information :

lorsqu'il porte sur une commune, le vœu est dit « AC » (assimilé commune) ;  
lorsqu'il porte sur un regroupement de communes

# Je participe obligatoirement au mouvement, je dois faire au moins un vœu MOB ?

Je dois participer au mouvement car je suis :  
> cette année à titre provisoire (TRS, NT1...) ET sans poste.

> touché par une mesure de carte scolaire.  
> intégré pour la rentrée (permutation) ou réintégré (après détachement,



Je participe à la phase principale du mouvement :

Dans l'écran du serveur :  
je peux saisir de 1 à 60 vœux sur :  
> des postes précis et/ou  
> des vœux « AC ».  
> des vœux « groupes » géographiques sur les 14 secteurs déjà en place dans les mouvements précédents.  
> **Je dois obligatoirement faire au moins 1 vœu MOB .**  
**Il y en a 28 :** Un vœu MOB = choisir une unité de gestion et le lier avec une zone géographique large

mes vœux sont étudiés les uns après les autres

J'obtiens un poste : le mouvement s'arrête là pour moi.

Je n'ai pas de poste.

Je n'ai pas de poste : je passe à une phase d'ajustement manuelle où je ne peux plus faire de vœux. L'IA se base sur les vœux de la phase principale.

## C'est quoi un vœu MOB ?

C'est une unité de gestion ou plus simplement des types de postes. L'IA en propose 4 qu'il classe de 1 à 4.

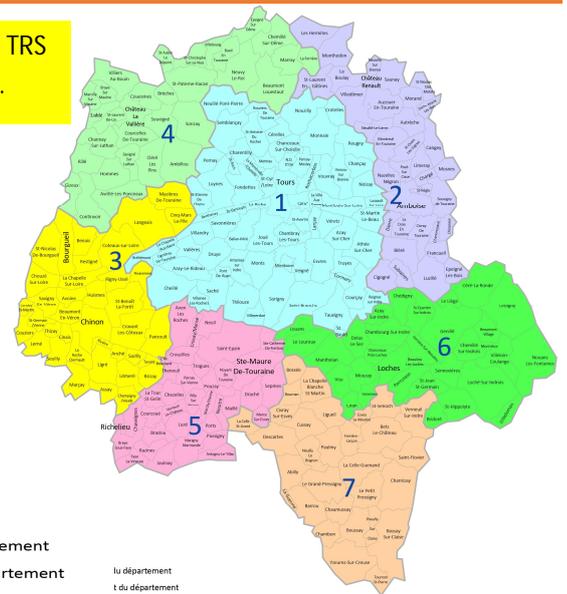
associée à

Une des 7 zones infra qui partagent le département. L'IA en propose 7 qu'il classe de 1 à 7.

- 1/ Enseignant : postes adjoints élem et mat
- 2/ Remplaçant : postes de ZIL et TRBD
- 3/ Directeur 2-7 classes
- 4/ Directeur 8-9 classes

Il n'y a plus les poste TRS PRO : lire plus page 2.

**NOUVEAU 2022** Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis par le département au sein d'un vœu « AC » ou d'un vœu « » groupe. En l'absence de modification de la part de l'agent, c'est l'ordonnancement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.



- Zones infra**
- Zone 1 - Centre du département
  - Zone 2 - Nord-Est du département
  - Zone 3 - Ouest du département
  - Zone 4 - Nord-Ouest du département
  - Zone 5 - Sud-Ouest du département
  - Zone 6 - Sud-Est du département
  - Zone 7 - Sud du département

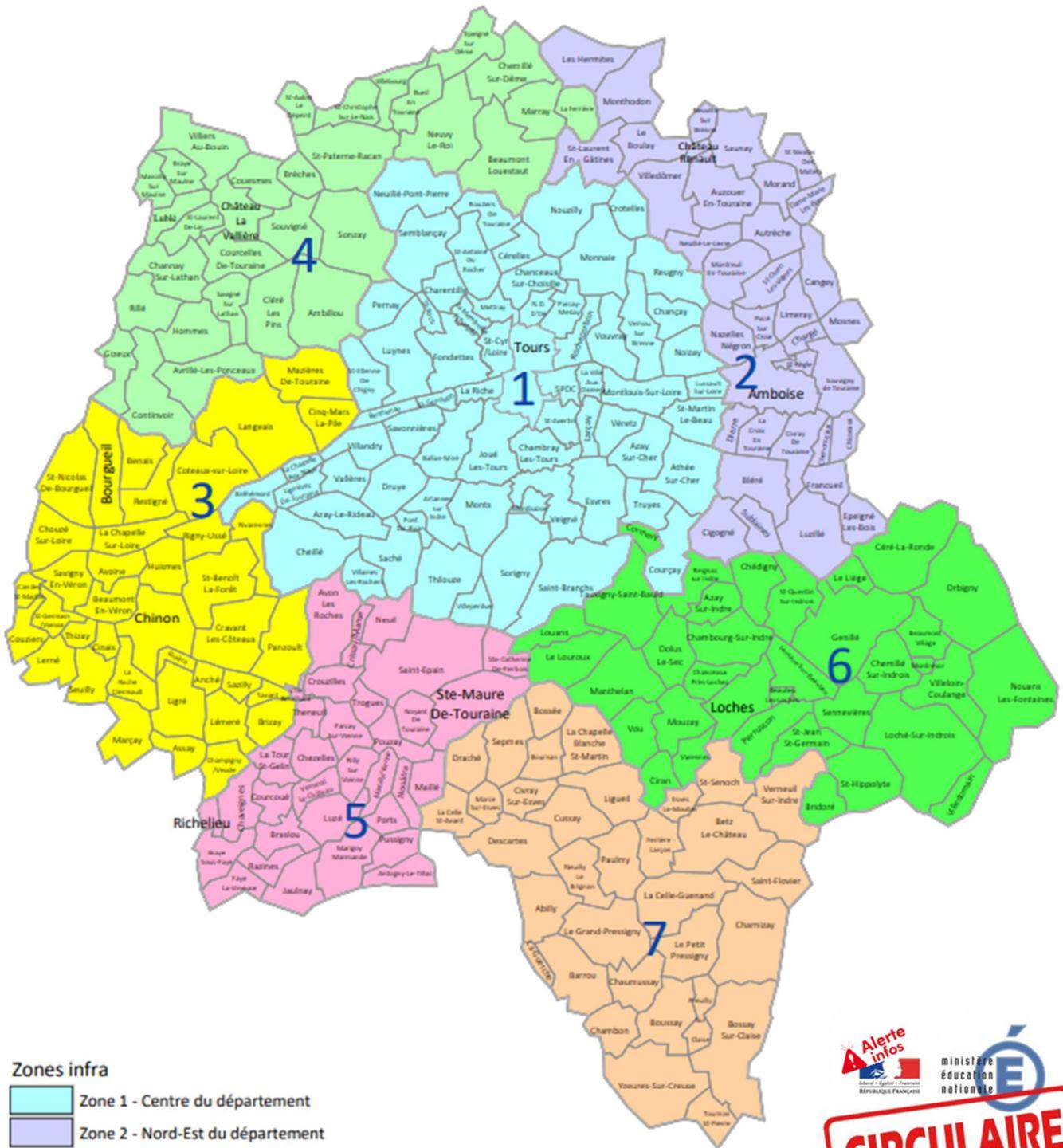
**Carte des Zones Infra départementales**  
Voir page 9

## Les 28 possibilités pour les vœux MOB

- 1/ Enseignant /zone 1 centre
- 2/ Enseignant /zone 2 nord est
- 3/ Enseignant /zone ouest
- 4/ Enseignant /zone nord ouest
- 5/ Enseignant /zone sud ouest
- 6/ Enseignant /zone sud est
- 7/ Enseignant /zone sud
- 8/ Remplaçant/zone 1 centre
- 9/ Remplaçant/zone 2 nord est
- 10/ Remplaçant/zone ouest
- 11/ Remplaçant/zone nord ouest
- 12/ Remplaçant/zone sud ouest
- 13/ Remplaçant/zone sud est
- 14/ Remplaçant/zone sud
- 15/ Directeur 2-7 classes/zone 1 centre
- 16/ Directeur 2-7 classes/zone 2 nord est
- 17/ Directeur 2-7 classes/zone ouest
- 18/ Directeur 2-7 classes/zone nord ouest
- 19/ Directeur 2-7 classes/zone sud ouest
- 20/ Directeur 2-7 classes/zone sud est
- 21/ Directeur 2-7 classes/zone sud
- 22/ Directeur 8-9 classes/zone 1 centre
- 23/ Directeur 8-9 classes/zone 2 nord est
- 24/ Directeur 8-9 classes/zone ouest
- 25/ Directeur 8-9 classes/zone nord ouest
- 26/ Directeur 8-9 classes/zone sud ouest
- 27/ Directeur 8-9 classes/zone sud est
- 28/ Directeur 8-9 classes/zone sud

Ces 4 vœux n'existent plus : lire plus page 2.

# Annexe 13 Carte des zones pour les vœux MOB



**Zones infra**

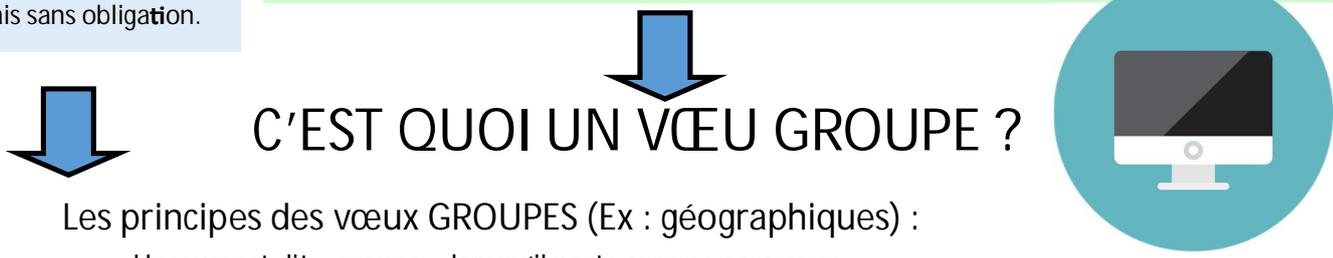
- Zone 1 - Centre du département
- Zone 2 - Nord-Est du département
- Zone 3 - Ouest du département
- Zone 4 - Nord-Ouest du département
- Zone 5 - Sud-Ouest du département
- Zone 6 - Sud-Est du département
- Zone 7 - Sud du département

> A notre demande les postes de TD TRS PRO sont sortis des vœux groupes MOB. L'IA ne pouvait respecter une affectation sur la zone demandée. Ces postes sont donc uniquement à demander avec un vœu précis.

# Les VŒUX GROUPES «ex : géographiques» . C'est quoi?

Je suis titulaire d'un poste.  
Mon mouvement se fait jusqu'à 60 vœux : vœux précis et/ou des AC et/ou vœux GROUPES ex-géographiques.  
Je peux aussi faire des vœux MOB mais sans obligation.

**Je dois participer au mouvement car je suis :**  
> cette année à titre provisoire (TRS, NT1...) ET sans poste. > touché par une mesure de carte scolaire.  
> intégré pour la rentrée (permutation) ou réintégré (après détachement, mise en dispo, après CLD, congé parental ou poste adapté). > ma candidature a été retenue pour partir en stage CAPPEI. > PES 2021-22.  
  
Mon mouvement se fait en saisissant de 1 à 60 vœux dont obligatoirement 1 vœu MOB.  
Pour les autres vœux, je peux faire des vœux précis et/ou de vœux géographiques



## C'EST QUOI UN VŒU GROUPE ?

Les principes des vœux GROUPES (Ex : géographiques) :

Un vœu est dit « groupe » lorsqu'il porte sur une commune, un regroupement de communes ou un secteur.  
Pour information : lorsqu'il porte sur une commune, le vœu est dit « AC » (assimilé commune ; lorsqu'il porte sur un regroupement de communes ou un secteur, le vœu est dit "A" (autre).

### COMMENT FAIRE?

Faire le choix de la nature de poste :	associée à	Faire le choix de la zone géographique
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint de classe maternelle (dont tous les postes des primaires)</li> <li>- Adjoint de classe élémentaire (dont tous les postes des primaires)</li> <li>- Adjoint de classe élémentaire spécialisé langue vivante (allemand)</li> <li>- Enseignant remplaçants ZIL et BD</li> <li><del>- Enseignant titulaire remplaçant ZIL</del></li> <li><del>- Enseignant titulaire remplaçant TRBD</del></li> </ul> <p>Les natures de poste excluent l'enseignement spécialisé AINSI que les directions.</p>		<p>La zone géographique c'est de la plus petite à la plus vaste:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>soit</u> un secteur qui comprend une partie des écoles d'une commune (code S) (avec ou sans les ZEP REP RAR sur Joué, St-Pierre et Tours.)</li> </ul> <p>Attention : Seuls ces codes permettent d'exclure éventuellement les écoles de ZEP, REP, RAR.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>soit</u> une commune qui comprend l'intégralité des écoles de cette commune (code C)</li> <li>- <u>soit</u> un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une 1/2 circonscription (code R)</li> </ul>

Formuler des vœux géographiques équivaut à être candidat à tout poste vacant ou susceptible de l'être pour un type de support sélectionné et dans une zone géographique délimitée. Dans les zones géographiques, il n'est pas possible de sélectionner certaines écoles mais je peux les classer par ordre préférentiel.

**ATTENTION 1 :** même si vous demandez le niveau maternelle, il est possible d'obtenir une classe élémentaire puisque les écoles primaires sont incluses dans les zones géographiques maternelles. De même, un niveau élémentaire peut se solder par une maternelle pour les mêmes raisons.



**ATTENTION 2 :** si vous avez une préférence pour exercer dans une école précise, vous devez formuler un vœu précis sur cette école avant de formuler le vœu géographique correspondant. Vous pouvez donc formuler des vœux du plus précis au moins précis :

- vœu sur école xx
- vœu sur école xxx
- puis
- vœu sur secteur (pour certaines communes uniquement)
- vœu sur commune
- vœu sur regroupement de communes (circonscription ou 1/2 circonscription)

Les vœux GROUPES « A » (autre) et les vœux « AC » (assimilé commune).

**LES VŒUX A sur un regroupement de communes qui comprend une circonscription ou une demi circo ( avec REP, REP+...)**

Il existe 3 codes différents pour chaque secteur : 1 pour les postes d'ad- joint maternelle, 1 pour les postes d'ad- joint élémentaire, 1 pour les postes de REMPLACANTS (ZIL ET BD) lire plus page 2

**NOUVEAU 2022**  
Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis par le département au sein d'un vœu « AC » ou d'un vœu « » groupe. En l'absence de modification de la part de l'agent, c'est l'ordonnement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.



Carte des Zones Géographiques  
Voir page 13

**Regroupements de Communes**

- Amboise Nord
- Amboise Sud
- Chinon Est
- Chinon Ouest
- Joué-Les-Tours Nord
- Joué-Les-Tours Sud
- Langeais Est
- Langeais Ouest
- Loches Nord
- Loches Sud
- St Avertin
- St Cyr Est
- St Cyr Ouest
- St Pierre des Corps Nord
- St Pierre des Corps Sud
- Touraine Nord-Sud Partie Nord
- Touraine Nord-Sud Partie Sud
- Tours

**Exemples pour choisir une zone et son code de nature de poste**  
En faisant le code **XXX1** je demande tous les postes adjoints en maternelle de CHINON EST ( 0 V= vacant et 22 SV = susceptibles d'être vacants) et avec le code **XXX12** les postes adjoints élémentaires de TOURS SUD ( 6 V= vacants et 108 SV = susceptibles d'être vacants).

**ATTENTION** : les écoles en REP et REP+ sont incluses et ainsi que les écoles primaires pour lesquelles un code maternelle n'assure pas d'un

PRE ELEMENTAIRE				CIRCONSCRIPTION	ELEMENTAIRE			
CODE	V	SV	B		V	SV	B	CODE
R XXX1	0	22	0	Circonscription chinon est	1	33	0	XXX8 R
R XXX2	0	21	0	Circonscription chinon ouest	1	42	0	XXX9 R
R XXX3	1	21	0	Circonscription loches nord	4	30	0	XXX10 R
R XXX4	2	14	0	Circonscription loches sud	0	26	0	XXX11 R
R XXX5	3	54	0	Circo joue les tours sud	6	108	0	XXX12 R
R XXX6	0	5	0	Circo joue les tours nord	1	14	0	XXX13 R
R XXX7	1	28	0	Circonscription amboise nord	3	56	0	XXX14 R

Regroupements de communes CODE R
<a href="#">CIRCO TOURS NORD-SUD PARTIE NORD</a> CHANCEAUX SUR CHOISILLE METTRAY MONNAIE NOTRE DAME D O E
<a href="#">CIRCO TOURS NORD-SUD PARTIE SUD</a> CHAMBRAY LES TOURS
<a href="#">CIRCONSCRIPTION AMBOISE NORD</a> Autrèche Auzouer en Touraine Le Boulay Cangey Château Renault Crotelles Dame Marie les Bois Les Hermites Limeray Monthonod Montreuil en Touraine Morand Nazelles Négron Neuillé le Lierre Neuville sur Brenne Noizay Nouzilly Pocé sur Cisse St Laurent en Gâtines St Ouen les Vignes Saunay Villedomer
<a href="#">CIRCONSCRIPTION AMBOISE SUD</a> Amboise Bléré Chargé Chenonceaux Chisseaux Cigogné Civray de Touraine La Croix en Touraine Pierre Epeigné les Bois Francueil Lussault sur Loire Luzillé Mosnes St Règle Souvigny de Touraine
<a href="#">CIRCONSCRIPTION CHINON EST</a> Avon les Roches Braslou Crozilles Draché Faye la Vineuse L'île Bouchard Luzé Maillé Marce sur Esves Marcilly sur Vienne Marigny Marmande Neuil Nouâtre Noyant de Touraine Parçay sur Vienne Pouzay Razines Richelieu Rilly sur Vienne Theuneil La Tour St Gelin Saint Epain Sainte Catherine de Fierbois Sainte Maure de Touraine Sepmes Trogues
<a href="#">CIRCONSCRIPTION CHINON OUEST</a> Anché Avoine Beaumont en Véron Champigny sur Veude Chinon Cinais Cravant les Côteaux Huismes La Roche Clermault Ligré Marçay Panzoult Rigny Ussé Rivarennès Rivière St Benoit la Forêt St Germain sur Vienne Savigny en Véron Seully Thizay
<a href="#">CIRCONSCRIPTION JOUE LES TOURS NORD</a>
FONDETTES ST ROCH
<a href="#">CIRCONSCRIPTION JOUE LES TOURS SUD</a> BALLAN MIRE DRUYE JOUE LES TOURS SAVONNIERES
<a href="#">CIRCONSCRIPTION LANGEAIS EST</a> Azay le Rideau Berthenay Bréhémont Cheillé La Chapelle aux Naux La Riche Lignéres de Touraine Saché St Genouph Thilouze Vallères Villaines les Rochers Villandry
<a href="#">CIRCONSCRIPTION LANGEAIS OUEST</a> Benais Bourgueil Chouzé sur Loire Cinq Mars la Pile Côteaux-sur-Loire La Chapelle sur Loire Langeais Mazières de Touraine Restigné St Nicolas de Bourgueil
<a href="#">CIRCONSCRIPTION LOCHES NORD</a> Azay sur Indre Beaujeu les Loches Bridoré Céré la Ronde Chambourg sur Indre Chédigny Ciran Dolus le Sec Ferrière sur Beaujeu Genillé Loches Loché sur Indrois Louans Le Louroux Manthelan Montrésor Mouzay Noudans les Fontaines Orbigny Perrusson St Hippolyte St Jean St Germain St Quentin sur Indrois Varennes Villeloin Coulangé Vou
<a href="#">CIRCONSCRIPTION LOCHES SUD</a> Abilly Barrou Betz le Château Bossay sur Claise Bossée Bournan Descartes La Celle St Avant La Chapelle Blanche St Martin Charnizay Cussay Le Grand Pressigny Ligueil Preuilly sur Claise Saint Flovier Saint Senoch Verneuil sur Indre Yzeures sur Creuse
<a href="#">CIRCONSCRIPTION SAINT AVERTIN</a> Artannes sur Indre Athée sur Cher Cormery Courçay Esvres sur Indre Montbazou Monts Pont de Ruan Reignac sur Indre St Avertin St Branches Sorigny Tauxigny Truyes Veigné Villeperdue
<a href="#">CIRCONSCRIPTION ST CYR SUR LOIRE EST</a>
Beaumont la Ronce Bueil en Touraine Céréelles Charentilly Chemillé sur Dême La Ferrière La Membrolle sur Choisi! le Luynes Marray Neuillé Pont Pierre Neuvy le Roi Pernay Rouziers de Touraine St Antoine du Rocher St Cyr sur Loire St Etienne de Chigny Semblançay Villebourg
<a href="#">CIRCONSCRIPTION ST CYR SUR LOIRE OUEST</a> Ambillou Avrillé les Ponceaux Channay sur Lathan Château la Vallière Cléré les Pins Continvoir Courcelles de Touraine Hommes Rillé St Aubin le Dépeint St Christophe sur le Nais St Laurent de Lin St Pateme Racan Savigné sur Lathan Sonzay Souvigné Villiers au Bouin
<a href="#">CIRCONSCRIPTION ST PIERRE DESCORPES NORD</a> CHANCAV PARCAY MESLAY REUGNY ROCHECORBON VERNOU SUR BRENNÉ VOUVRAY
<a href="#">CIRCONSCRIPTION ST PIERRE DESCORPES SUD</a> AZAY SUR CHER LA VILLE AUX DAMES LARCAY MONTLOUIS SUR LOIRE ST MARTIN LE BEAU ST PIERRE DES CORPS VERETZ

## Les vœux GROUPES « A » (autre)

**VŒUX A sur** des secteurs qui comprennent une partie des écoles d'une commune mais *sans les écoles en REP et REP+*

**VŒUX A sur** secteurs qui comprennent une partie des écoles d'une commune avec que *les écoles REP et REP+*

**Il existe 4 codes différents pour chaque secteur :**  
**1 pour les postes d'adjoint maternelle, 1 pour les postes d'adjoint élémentaire, 1 pour les postes de ZIL, 1 pour les postes de BD.**

**S** Tours rive droite

Tours Alain élém. Tours Alain mat. Tours Bert élém. Tours Bert mat. Tours Camus-Maurois prim. Tours Croix Pasquier mat. Tours Fort élém. Tours Fort mat. Tours Hugo élém. Tours Hugo mat. Tours La Fontaine élém. Tours La Fontaine mat. Tours Péguy élém. Tours Péguy mat. Tours Pérochon prim. Tours Rolland prim. Tours St Exupéry élém. Tours Verne élém. Tours Verne mat.

**S** Tours rive gauche

Tours Bastié élém. Tours Boutard mat. Tours Buisson-Molière prim Tours Clocheville élém. Tours Courier mat Tours Daudet mat. Tours Duhamel mat. Tours Ferry mat. Tours Flaubert prim. Tours France prim. Tours Gide élém. Tours Giraudeau mat. Tours Giraudoux élém. Tours Grégourt mat. Tours Kleiber mat. Tours Abeilles mat. Tours Maupassant-Montjoyeux prim Tours Mermoz mat Tours Michelet élém. Tours Mirabeau élém. Tours Mirabeau mat. Tours Mistral élém. Tours Musset-Vigny primaire Tours Pagnol mat Tours Pitard élém Tours Poulenc élém. Tours Rabelais élém Tours Rabelais mat Tours Racault élém Tours Racault mat. Tours Raspail primaire Tours Rimbaud élém Tours Rimbaud mat Tours Sand élém Tours Velpeau élém.

**S** Joué-les-Tours

Joué Alouette élém. Joué Alouette mat. Joué Curie élém. Joué Curie mat. Joué Liberté-République élém. Joué Maison Neuve élém. Joué Morier élém. Joué Morier mat. Joué Vallée Violette élém. Joué Vallée Violette mat.

**S** St Pierre-des-Corps

St Pierre Joliot Curie élém. St Pierre République élém. St Pierre République mat. St Pierre Sablons-Sémard élém. St Pierre Sémard mat.

**S** Tours REP

Tours Curie mat. Tours Kergomard mat. Tours Bernard-Pasteur élém. applic. Tours Diderot-Pascal élém.

**S** Joué-les-Tours REP et REP+

Joué Blotterie élém. Joué Blotterie mat. Joué Langevin mat. Joué Mignonne élém Joué Mignonne mat Joué Rotière élém.

**S** St Pierre-des-Corps REP et REP+

St Pierre Marceau-Courier élém. St Pierre Marceau-Courier mat. St Pierre Prévert mat. St Pierre Stalingrad mat. St Pierre Viala-Stalingrad élém. St Pierre Wallon élém. St Pierre Wallon mat.

**Il faut choisir une zone et son code de nature de poste : adjoint élém, adjoint mat, ZIL et BD.**

PRE ELEMENTAIRE				CODE S		ELEMENTAIRE			
CODE	V	SV	B		V	SV	B	CODE	
S X1	0	10	0	Tours r.e.p.	7	12	0	Y1	S
S X2	0	28	0	Tours rive droite	3	45	0	Y2	S
S X2	3	66	0	Tours rive gauche	9	109	0	Y3	S
S X4	0	24	0	Joue les tours	1	43	0	Y4	S
S X5	2	18	0	Joue les tours r.e.p. et r.e.p +	4	40	0	Y5	S
S X6	0	8	0	St pierre des corps	2	16	0	Y6	S
S X7	0	14	0	St pierre des corps r.e.p. et REP+	4	27	0	Y7	S

**ATTENTION CE CODAGE PEUT EVOLUER : VOIR LA CIRCULAIRE FINALE !**

**LES VŒUX AC (assimilés communes)** : Il correspond à une commune et comprend l'intégralité des écoles de cette commune dont les REP et REP+. Il existe 3 codes différents pour chaque commune : 1 pour les postes d'adjoint maternelle, 1 pour les postes d'adjoint élémentaire, 1 pour les postes de remplaçants ZIL et BD.

CLASSES PRE ELEMENTAIRES					Libellé du poste	CLASSES ELEMENTAIRES				
Type zone	N° du poste	Va-cants	Susc. Va-cants	Blo-qués		Va-cants	Susc. Va-cants	Blo-qués	N° du poste	Type zone
C		0	1	0	Abilly	0	2	0		C
C		0	2	0	Ambillou	0	5	0		C
C		0	13	0	Amboise	2	25	0		C
C					Anche	0	1	0		C
C		0	4	0	Artannes Sur Indre	1	5	0		C
C		0	3	0	Athee Sur Cher	0	7	0		C
C					Autreche	0	1	0		C
C		0	2	0	Auzouer En Touraine	0	5	0		C
C		0	2	0	Avoine	1	5	0		C
C		0	1	0	Avon Les Roches					C
C		0	2	0	Avrille Les Ponceaux					C
C		0	3	0	Azay Le Rideau	0	7	0		C
C		0	3	0	Azay Sur Cher	0	6	0		C
C					Azay Sur Indre	0	1	0		C

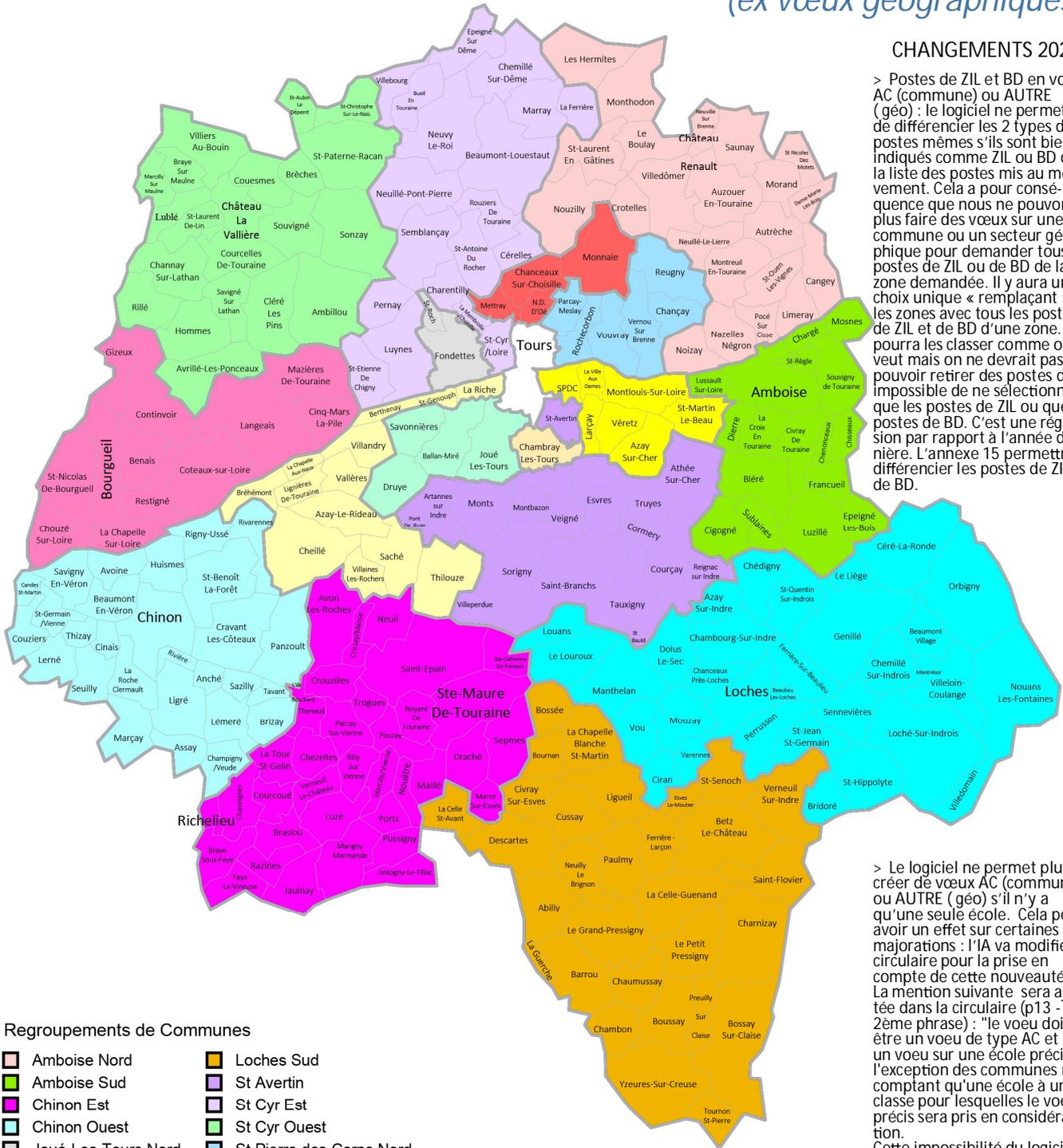
S'il n'y a qu'une école dans une commune, le code école et le code commune reviennent au même (attention à ne pas faire plusieurs vœux pour une même demande) !

# Carte des Regroupements de Communes pour les vœux AC (ex vœux communes) et GROUPES A (ex vœux géographiques)

## CHANGEMENTS 2022

> Postes de ZIL et BD en vœux AC (commune) ou AUTRE (géo) : le logiciel ne permet pas de différencier les 2 types de postes mêmes s'ils sont bien indiqués comme ZIL ou BD dans la liste des postes mis au mouvement. Cela a pour conséquence que nous ne pouvons plus faire des vœux sur une commune ou un secteur géographique pour demander tous les postes de ZIL ou de BD de la zone demandée. Il y aura un choix unique « remplaçant » sur les zones avec tous les postes de ZIL et de BD d'une zone. On pourra les classer comme on veut mais on ne devrait pas pouvoir retirer des postes donc impossible de ne sélectionner que les postes de ZIL ou que les postes de BD. C'est une régression par rapport à l'année dernière. L'annexe 15 permettra de différencier les postes de ZIL et de BD.

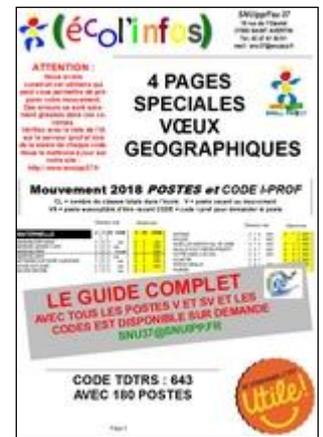
> Le logiciel ne permet plus de créer de vœux AC (commune) ou AUTRE (géo) s'il n'y a qu'une seule école. Cela peut avoir un effet sur certaines majorations : l'IA va modifier la circulaire pour la prise en compte de cette nouveauté. La mention suivante sera ajoutée dans la circulaire (p13 - 2ème phrase) : "le vœu doit être un vœu de type AC et non un vœu sur une école précise" à l'exception des communes ne comptant qu'une école à une classe pour lesquelles le vœu précis sera pris en considération. Cette impossibilité du logiciel explique aussi la disparition dans les vœux MOB des vœux sur les directions de 8-9 classes sur les zones 3, 4, 5 et 7..



### Regroupements de Communes

- Amboise Nord
- Amboise Sud
- Bourgueil
- Chinon Est
- Chinon Ouest
- Joué-Les-Tours Nord
- Joué-Les-Tours Sud
- Langeais Est
- Langeais Ouest
- Loches Nord
- Loches Sud
- St Avertin
- St Cyr Est
- St Cyr Ouest
- St Pierre des Corps Nord
- St Pierre des Corps Sud
- Touraine Nord-Sud Partie Nord
- Touraine Nord-Sud Partie Sud
- Tours

# PUBLICATION SPECIALE CODES-IPROF



Dès l'ouverture du serveur, vos collègues du SNUippFSU37 construiront un utilitaire avec « presque » tous les codes i-profs pour vous aider à faire votre mouvement.

Des erreurs se sont sûrement glissées dans ces colonnes. Il sera mis en ligne et accessible à partir d'un lien qui sera envoyé par mail aux adhérent-es 2021-22 et aux collègues nous ayant demandé le guide.

FAITES JOUER LE COLLECTIF ET LA SOLIDARITE  
ADHEREZ A LA FSU-SNUipp37

## Mouvement 2022 *POSTES* et *CODE I-PROF*

CL = nombre de classes totale dans l'école V = poste vacant au mouvement

	Direction mat				Adjoint mat			Direction mat				Adjoint mat			
MATERNELLE	cl	V	SV	CODE	V	SV	CODE	MORAND	2	1	0	XXX	0	1	XXX
AMBOISE BRETAGNE	3	0	1	XXX	0	2	XXX	MOUZAY	1	0	1	XXX	0	3	XXX
AMBOISE JEANNE D ARC	4	0	1	XXX	0	3	XXX	NAZELLES NEGRON VAL DE CISSE	4	1	0	XXX	2	2	XXX
AMBOISE PARE	3	0	1	33xxx4	1	1	XXX	NEUILLE PONT PIERRE PREVERT	2	0	1	XXX	2	2	XXX
AMBOISE SAND	4	0	1	XXX	0	3	XXX	NOTRE DAME D'OF DES					2	XXX	
ARTANNES SUR INDRE GUEHENNO	3	0	1	XXX	0	2	XXX						2	XXX	
ATHEE SUR CHER	4	0	1	XXX									2	XXX	
AVOINE MATISSE															



**SE SYNDIQUER, C'EST Utile!**

**Mouvement 2020 POSTES et CODE I-PROF**  
CL = nombre de classes totale dans l'école  
V = poste vacant au mouvement  
SV = poste susceptible d'être vacant  
CODE = code i-prof pour demander le poste  
B = poste bloqué

**DIRECTIONS ECOLES MATERNELLES**

Direction	cl	V	SV	CODE
Amboise Bretagne	3	0	1	XXX
Amboise Jeanne d'Arc	4	0	1	XXX
Amboise Paire	3	0	1	33xxx4
Amboise Sand	4	0	1	XXX
Artannes sur Indre Guehenno	3	0	1	XXX
Athee sur Cher	4	0	1	XXX
Avoine Matisse				

**ADJOINTS DANS ECOLES MATERNELLES**

Direction	V	SV	CODE
MORAND	2	1	0 XXX
MOUZAY	1	0	1 XXX
NAZELLES NEGRON VAL DE CISSE	4	1	0 XXX
NEUILLE PONT PIERRE PREVERT	2	0	1 XXX
NOTRE DAME D'OF DES			

# ANNUAIRE DES ECOLES D'INDRE ET LOIRE

## carte des circonscriptions 2021-2022

**LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021 NE SONT PAS PRISES EN COMPTE. VOIR NOTRE DOCUMENT DANS LE GUIDE.**

• TOURS CENTRE

SAINT CYR

JOUE LES TOURS

ST PIERRE DES CORPS

AMBOISE

LANGEAIS

ST AVERTIN

CHINON

LOCHES

TOURS NORD SUD



**SNUipp**  
**FSU**

DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

**ATTENTION**  
**CET ANNUAIRE A ÉTÉ RÉALISÉ PAR VOS COLLEGUES DE LA FSU-SNUipp37**  
**IL PEUT COMPORTER DES ERREURS**  
**Merci de nous les signaler.**

## CE TOURS NORD SUD

	CLASS SE MAT	CLAS SE ELE	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
CHAMBRAY LES TOURS Bastié ADT	4		0,25									28 45 18
CHAMBRAY LES TOURS Chappe ADT		9	0,5		1							27 42 29
CHAMBRAY LES TOURS La Fontaine ADT	4		0,25									80 21 00
CHAMBRAY LES TOURS Moulin ADT		8	0,5	1 D	1				1			28 35 07
CHAMBRAY LES TOURS P.E. Victor ADT	6		0,25									28 38 42
CHAMBRAY LES TOURS Courier ADT		6	0,25									27 16 14
CHANCEAUX SUR CHOISILLE Tilleul RUR		8	0,33			1						55 21 00
CHANCEAUX SUR CHOISILLE Vincent RUR	5		0,25									55 20 20
MEITRAY ADT	2	5	0,25									41 28 90
MONNAIE RUR	7		0,25		1							56 17 68
MONNAIE RUR		13	1	1 D		1						56 14 24
NOTRE DAME D'OE Des RUR	6		0,25		1							41 33 55
NOTRE DAME D'OE Dolto RUR		11	0,5					1	1			41 31 80
TOURS Alain QPV	4		0,25									41 67 06
TOURS Alain QPV		7	0,25		1	1			1			41 29 97
TOURS Bert ADT	3											41 18 95
TOURS Bert ADT		5	0,25									51 00 59
TOURS Camus-Maurois cl passerelle ZUS	4	5	0,5		1	1						41 55 77
TOURS Croix Pasquier ADT	5		0,25		1							54 30 08
TOURS Daudet CUCS 3 ADT	3											25 17 59
TOURS Fort ADT	3											54 20 70
TOURS Fort ADT		5	0,25		1							54 38 87
TOURS Giraudoux QPV		7	0,5	1 D		1						27 21 40
TOURS Hugo ADT	4		0,25									41 29 55
TOURS Hugo ADT		6	0,25									41 20 47
TOURS La Fontaine ADT	4		0,25									54 10 40
TOURS La Fontaine ADT		8	0,33		1							54 30 11
TOURS Maupassant- Montjoyeux ADT	2	4	0,25									28 14 76
TOURS Mistral CUCS 3 ADT		5	0,25		1	1						25 06 09
TOURS Pagnol QPV	5		0,25			1						28 21 46
TOURS Péguy ADT	6		0,25									54 10 15
TOURS Péguy ADT		10	0,5	1 D	1	1						41 30 72
TOURS Pérochon ADT	2	4	0,25									54 77 81
TOURS Rimbaud QPV	5		0,25		1	1						27 00 67
TOURS Rimbaud QPV		7	0,25			1		1	1			27 00 47
TOURS Rolland ADT	2	3	0,25									54 27 87
TOURS Saint Exupéry ADT		10	0,5	1 D	1	1			1			51 41 84
TOURS Verne (Jules) QPV	5	8	1	1		1		1	1	0,5		41 29 04

## Ž LANGEAIS

	CLAS SE MAT	CLAS SE ELE	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
AZAY LE RIDEAU VHA	5		0,25		1							45 26 16
AZAY LE RIDEAU Descartes VHA		8	0,5	1	1	1		1	1			45 39 72
BENAIS RPI 5	2											97 41 63
BERTHENAY RUR	1	1										45 66 32
BOURGUEIL Juteau VHA	4		0,25		1	1						97 72 15
BOURGUEIL Ruelle VHA	8		0,33		1	1	1	1	1			97 70 89
BREHEMONT RUR	1	2										96 68 17
CHEILLE Chapelle RUR	2	6	0,33									45 46 68
CHOUZE SUR LOIRE Des Moulins RUR	2	4	0,25		1							95 10 55
CINQ MARS LA PILE Courier RUR	7		0,25		1							96 40 64
CINQ MARS LA PILE Courier RUR		12	0,5			1						96 41 17
INGRANDES DE TOURAINE RPI 59	1	1										96 90 84
COTEAUX SUR LOIRE ST PATRICE RPI 59		3										96 97 49
COTEAUX SUR LOIRE Pinson RPI 59	1	2										96 50 53
COTEAUX SUR LOIRE PROUST	2											96 90 84
LA CHAPELLE AUX NAUX RPI 45		2										96 78 20
LA CHAPELLE / LOIRE HENOUX RUR	1	2										97 35 69
LA RICHE Bert ADT	8		0,5	1	1	1				0,5		38 91 83
LA RICHE Buisson ADT	8		0,33		1	1				0,5		38 91 34
LA RICHE Pellin ADT	3					1						37 23 19
LA RICHE Tamisier ADT	8		0,5		1		1	1				39 17 44
LANGEAIS VHA	6		0,25		1	1						96 68 24
LANGEAIS VHA		12	0,75	1 D		1	1	1	1			96 12 59
LIGNIERES DE TOURAINE RPI 45	2	5	0,25									96 52 02
MAZIERES DE TOURAINE RUR	2	4	0,25									96 43 67
RESTIGNE RPI 5	2	3	0,25									97 97 01
SACHE RUR	2	5	0,25									26 28 38
SAINT GENOUPH ADT	2	2	0,25									45 50 96
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL RUR	2	3	0,25									97 75 54
THILOUZE Balzac RUR	3	6	0,33									26 85 50
VALLERES RUR	3	4	0,25									45 28 37
VILLAINES LES ROCHERS Orsenna RUR	2	2	0,25									45 30 90
VILLANDRY Les Petits Colombiens RUR	1	4	0,25			1						50 19 55

## • TOURS CENTRE

# ANNUAIRE

	CLAS SE MAT	CLAS SE ELE	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
TOURS Abeilles (Les) ADT	6		0,25		1							46 23 24
TOURS Bastié QPV		11	0,5			1				1	0,5	37 87 40
TOURS Bernard-Pasteur (Applic) ZEP REP QPV		14	1	1				1		1		05 42 82
TOURS Boutard ADT	7		0,25			1						39 10 34
TOURS Buisson-Molière ADT	6	10	1		1					1	1	64 03 31
TOURS Clocheville ADT		5	0,25									21 64 13
TOURS Courier ADT	3											21 67 47
TOURS Diderot-Pascal ZEP REP QPV		12	1	1 D				1				66 34 75
TOURS Duhamel QPV	7		0,25			1	1					39 39 19
TOURS Ferry ADT	5		0,25									66 34 25
TOURS Flaubert Classe 2-3ans QPV	4	5	0,5						1			64 71 73
TOURS France élém et mat ADT	3	6	0,33									61 70 06
TOURS Gide QPV		12	0,5		1	1				1	0,5	39 38 18
TOURS Girardeau ADT	2											37 54 04
TOURS Grécourt ADT	3											21 67 85
TOURS Kergomard Classe 2- 3ans ZEP REP QPV	8		0,5		1							61 20 13
TOURS Kleiber QPV	4		0,25									21 62 26
TOURS Marie Curie ZEP REP	6		0,25									61 20 14
TOURS Mermoz QPV	5		0,25					1				37 07 00
TOURS Michelet ADT		5	0,25									61 10 51
TOURS Mirabeau ADT		8	0,5	1 D								21 67 64
TOURS Mirabeau (applic.) ADT	5		0,25									61 68 41
TOURS Musset-Vigny ADT	4	5	0,5	1 UE A	1							20 83 09
TOURS Pitard ADT		10	0,5									64 03 33
TOURS Poulenc ADT		6	0,25									66 11 78
TOURS Rabelais ADT	5		0,25									37 06 66
TOURS Rabelais ADT		11	0,5									37 06 67
TOURS Racault ADT	4		0,25		1							37 09 47
TOURS Racault ADT		6	0,25							1		37 05 89
TOURS Raspail élém et mat Ecole Langue des Signes ADT	5	9	1	1A	1	1						66 34 65
TOURS Sand (applic.) ADT		11	0,5 + 0,25	1 D + 1 UE A	1	1		1	1			37 07 04
TOURS Velpeau ADT		11	0,5									46 23 23
TOURS VEIL Simone	3	3	0,25									33 17 70

## • ST AVERTIN

	CLAS SE MAT	CLAS SE ELE	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
ARTANNES Guéhénno RUR	4	7	0,5									26 80 60
ATHEE SUR CHER RENAULD RUR		8	0,33			1						50 68 51
ATHEE SUR CHER La Petite Attégia RUR	5		0,25									50 28 75
COURCAY RUR	1	1										94 11 22
ESVRES SUR INDRE Bourreau VHA	15		1		1	1				1		26 41 69
ESVRES SUR INDRE Les Sources VHA	8		0,33									26 40 52
MONTBAZON J. Le Bourg ADT	7		0,25									26 04 75
MONTBAZON Louis ADT		12	0,5		1	1						26 02 32
MONTS Beaumer VHA	6		0,25									26 76 36
MONTS Daumain VHA	6		0,25			1						26 79 63
MONTS Daumain VHA		10	0,5				1					26 71 75
MONTS P. et M. Curie VHA	12		0,5		1	1		1	1			26 70 66
PONT DE RUAN RUR	3	5	0,33									65 71 00
SAINT AVERTIN Adam élém et mat ADT	6	11	1			1			1			27 35 44
SAINT AVERTIN Brulon ADT	5		0,25									28 67 70
SAINT AVERTIN Brulon-Plantin ADT		10	0,5	1 D								28 42 25
SAINT AVERTIN Grands Champs ADT	4	9	0,75			1	1			1		28 53 96
SAINT BRANCHS RUR	3	7	0,5	1 D	1	1		1	1			26 30 16
SORIGNY RUR	6		0,25									26 97 65
SORIGNY RUR		9	0,33		1	1						26 07 59
TRUYES RUR	4		0,25									43 46 86
TRUYES RUR		7	0,25			1						43 44 38
VEIGNE Bourg ADT	5		0,25									26 20 31
VEIGNE Des Varennes ADT		8	0,33			1			1			26 22 44
VEIGNE Les Gués ADT	5		0,25									26 05 84
VEIGNE Les Gués ADT		9	0,5		1	1						26 91 14
VILLEPERDUE RUR	2	4	0,25		1	1						26 29 59



## " JOUE les TOURS

	CLAS SE MAT	CLAS SE ELEM	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZIL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
BALLAN MIRE Boucher ADT		12	0,75	1 D	1	1						53 46 79
BALLAN MIRE Moulin ADT		8	0,33		1							53 14 30
BALLAN MIRE Prévert ADT		10	0,5									67 37 65
DRUYE RUR		2	3	0,25		1						50 17 28
FONDETTES Claudel ADT		5	0,25			1						42 07 29
FONDETTES Dolto (applic.) ADT		4	6	1		1	1					42 17 13
FONDETTES Guignière applic ADT		3	4	0,25								42 25 80
FONDETTES Philippe ADT		9	0,5	1 D	1							42 05 24
JOUE LES TOURS Alouette ADT		5	0,25		1							67 45 84
JOUE LES TOURS Alouette ADT		8	0,33		1							25 13 22
JOUE LES TOURS Blotterie ZEP REP		10	0,5									67 63 27
JOUE LES TOURS Blotterie REP QPV		16	1		1			1	1	1		67 46 11
JOUE LES TOURS Curie ADT		5	0,25		1							67 15 66
JOUE LES TOURS Langevin ZEP REP+		11	0,5									67 41 93

# ANNUAIRE

JOUE LES TOURS Liberté- République ADT		12	0,5		1	1						67 03 76
JOUE LES TOURS Maison Neuve ADT		2	5	0,25								53 90 36
JOUE LES TOURS Marie Curie ADT		9	0,5									67 45 87
JOUE LES TOURS Mignonne ZEP REP+ QPV		7	0,5		1							67 45 85
JOUE LES TOURS Mignonne REP+ QPV		14	1	1 D				1	1	1		67 12 89
JOUE LES TOURS Morier ADT		8	0,33					1				78 45 05
JOUE LES TOURS Morier ADT		13	1	1 D	1	1			1	1		78 45 01
JOUE LES TOURS Rotière REP+		18	1	1 D	1				1	1	1	67 56 77
JOUE LES TOURS Vallée Vio- lette ADT		4	0,25	UEA		1						67 46 08
JOUE LES TOURS Vallée Vio- lette ADT		9	0,5			1	1				1	67 28 86
SAINT ROCH RUR		2	3	0,25								56 75 62
SAVONNIERES 4 couleurs RUR		5	0,25									50 12 30
SAVONNIERES Boisvinet RUR		8	0,33			1						50 05 36

## " LOCHES

	CLAS SE MAT	CLAS SE ELEM	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZIL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
ABILLY ZRR RUR		1	3	0,25								59 77 43
AZAY SUR INDRE ZRR RPI 3		1										92 58 05
BARROU ZRR RPI 36		1	1									94 96 28
BEAULIEU LES LOCHES ZRR RPI 44		2										59 19 43
BEAULIEU LES LOCHES ZRR RPI 44		2										59 04 41
BETZ LE CHATEAU ZRR RPI 32		1	1									59 65 30
BOSSAY SUR CLAISE ZRR RUR		1	1									94 52 03
BOSSEE ZRR RPI 06		1										92 88 86
BOURNAN ZRR RPI 6		2										59 93 84
BRIDORE ZRR RPI 8		2										94 83 38
CERE LA RONDE RPI 12		1										94 32 41
CHARNIZAY ZRR RPI 15		2										94 54 97
CHAMBOURG SUR INDRE Moulin		2	2	0,25								
CHEDIGNY ZRR RPI 3		2										92 50 01
CIRAN ZRR RPI 18		1										92 04 89
CORMERY Prévert ZRR RUR		3	5	0,33	1	1						43 43 73
CUSSAY ZRR RUR		1	2									59 92 88
DESCARTES Balesmes ZRR VHA		1	4	0,25		1			0,5			59 72 33
DESCARTES Côte des Granges ZRR VHA		5	0,5	1 D	1			1				59 74 12
DESCARTES Côte Granges ZRR VHA		3							1	0,5		59 74 13
DOLUS LE SEC ZRR RUR		1	3	0,25								59 48 16
DRACHE Pommaux ZRR RPI 50		2										65 12 40
FERRIERE/BEAULIEU ZRR RPI 44		1	1									59 36 81
GENILLE élém et mat ZRR RPI 12		3	3	0,25					1			59 56 38
LA CELLE ST AVANT ZRR RUR		1	2	0,25								65 00 02
LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN ZRR RPI 6		2										30 60 89
LE GRAND PRESSIGNY SOCLE ZRR RPI 11		2	3	0,25	1							59 17 05
LE LOUROUX Blanchard ZRR RPI 27		2										92 89 49
LIGUEIL ZRR RUR		3			1							59 62 33
LIGUEIL ZRR RUR		5	0,5	1			1	1				59 61 16
LOCHE SUR INDOIS ZRR RPI 4		2										92 66 23
LOCHES Lamblardie ZRR VHA		6	0,25		1	1		1	1	1		59 01 13
LOCHES Mariaude ZRR VHA		3										59 06 92
LOCHES Sarraute ZRR VHA		3										43 79 62
LOCHES Vigny ZRR VHA		5	0,5	1 D					1			59 04 27
LOUANS ZRR RUR		1	3	0,25		1						92 88 31
MANTHELAN Garand ZRR RPI 27		3	4	0,25	1							92 80 84
MARCE SUR ESVES ZRR RPI 50		2										59 79 67
MONTRESOR ZRR RPI 4		1			1							92 74 55
MOUZAY ZRR RPI 18		2										59 33 27
NOUANS LES FONTAINES ZRR RPI 43		1	1									92 73 84
ORBIGNY ZRR RPI 43		2										94 37 57
PERRUSSON André Cravatte ZRR RUR		2	4	0,5	1 D	1		1				59 13 34
PREUILLY SUR CLAISE ZRR RPI 42		1	2			1						94 51 44
REIGNAC SUR INDRE ZRR RUR		1	5	0,25		1						94 11 06
SAINT FLOVIER ZRR RPI 15		2				1						94 79 49
SAINT HIPPOLYTE ZRR RPI 8		2										94 81 73
SAINT JEAN SAINT GERMAIN ZRR RPI 8		2										94 75 68
SAINT QUENTIN SUR INDOIS ZRR RPI 3		2										92 50 95
SAINT SENOCH ZRR RPI 32		1										59 11 20
SEPMES ZRR RPI 50		2	0									65 68 67
TAUXIGNY Genevoix ZRR RPI 56		3	5	0,33								92 18 15
VARENNES ZRR RPI 18		2										59 48 27
VERNEUIL SUR INDRE ZRR RPI 32		1										94 81 92
VILLELOIN COULANGE ZRR RPI 4		2										92 64 80
VOU ZRR RPI 18		1										92 04 22
VZEURES SUR CREUSE ZRR RPI 42		2	3	0,25								94 55 57

## • ST PIERRE DES CORPS

	CLA SSE MAT	CLAS SE ELEM	DE- CHARGE DIR	ULIS FLE UEA	ZIL	BD	EFIV	PSY	G	E	PARE	FEL
AZAY SUR CHER Genevoix RUR		7	0,25									50 42 31
AZAY SUR CHER Perrault RUR		4	0,25		1							50 43 47
CHANCAY PIERRE Halet ADT		2	2	0,25		1						52 21 20
LA VILLE AUX DAMES Colette ADT		8	0,33		1							44 43 17
LA VILLE AUX DAMES Marie Curie ADT		15	1	1 D	1	1				1		44 37 78
LARCAY Moulin ADT		7	0,25		1							50 50 45
LARCAY Pierre Perret ADT		4	0,25									50 34 32
MONTLOUIS Arcadine ADT		3										50 70 17
MONTLOUIS Desnos ADT		7	0,25		1							50 91 70
MONTLOUIS Ferry ADT		11	0,5		1							50 93 83
MONTLOUIS Gerbault ADT		8	0,33									50 88 98
MONTLOUIS Les Ralluères ADT		5	0,25		1							50 91 64
MONTLOUIS Racault ADT		10	0,5	1 D	1	1						50 86 55
PARCAY MESLAY ADT		4	0,25									29 18 99
PARCAY MESLAY ADT		7	0,25		1							29 10 70
REUGNY Lucie Aubrac RUR		2	5	0,25								52 21 29
ROCHECORBON Philippe Maupas ADT		4	0,25									52 51 33
ROCHECORBON Philippe Maupas ADT		7	0,25		1	1						52 55 61
SAINT MARTIN LE BEAU Dolto RUR		5	0,25									50 62 74
SAINT MARTIN LE BEAU La Bergeron- nerie RUR		10	0,5		1	1						50 61 07
St PIERRE DES CORPS Joliot Curie ADT		1	5	0,25								46 11 54
SAINT PIERRE DES CORPS Marceau-		14	1	1 D	1				1	1		46 47 86
SAINT PIERRE DES CORPS Marceau-		9	0,5		1							46 47 81
SAINT PIERRE DES CORPS Prévert ZEP		4	0,25									46 03 99
SAINT PIERRE DES CORPS République		5	0,25		1							63 43 35
ST PIERRE DES CORPS République		8	0,33							1		63 43 36
SAINT PIERRE DES CORPS Sablons-		8	0,33						1	1		32 04 73
ST PIERRE DES CORPS Sémard ADT		4	0,25									46 01 61
ST PIERRE DES CORPS Stalingrad ZEP		5	0,25		1							46 19 71
ST PIERRE DES CORPS Viála-		10	0,5									32 03 98
SAINT PIERRE DES CORPS Wallon ZEP		5	0,25		1							63 44 80
SAINT PIERRE DES CORPS Wallon ZEP		10	0,75		1	1	1	1	1	1		63 44 81
VERETZ La Petite Muse RUR		7										

## COMMENT EST CALCULE MON BA-

Il comporte les éléments suivants :

**NOUVEAU 2022**

 ATTENTION CE POINT PEUT EVOLUER : VOIR LA CIRCULAIRE FINALE !

**(A1D x 2)**

**Le Rectorat refuse de continuer à prendre toutes Ancienneté Générale de Service (A.G.S.) : il le remplace par l'Ancienneté de fonction d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré (A1D)**

**Ce choix retire du barème les années dans d'autres fonctions publiques et pénalise les collègues en reclassement. La FSU-SNUipp poursuit ses interventions pour rétablir ce droit !**

L'A1D prise en compte pour le mouvement est celle arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre 2021  
Les services à temps partiel sont comptés pour des services à temps plein.  
L'A1D est calculée sur la base de :  
1 point par an  
1/12<sup>ème</sup> de point par mois  
1/360<sup>ème</sup> de point par jour

Dans la prise en compte du barème, cette A1D est multipliée par deux.



## Majorations

### BARÈME ET RÈGLES DE PRIORITÉ

#### A/ Les majorations de barème



**Texte du projet de circulaire > Voir la circulaire finale du 7 avril**

#### 1- Les majorations de barème au titre des priorités légales

##### a) Majorations liées à la situation familiale

###### > Majoration pour rapprochement de conjoints

Une majoration de barème de 4 points est accordée à l'enseignant nommé à TD ou à PRO qui demande une école du département située dans la commune du lieu d'activité professionnelle du conjoint (marié, pacsé, ou avec enfant à charge en commun).

###### > Majoration pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une majoration de 4 points. .

##### b) Majoration liée au handicap :

Une majoration de barème de 5 points est accordée sur demande et sur présentation d'un justificatif en cours de validité (voir les annexes).

Est accordée une majoration supplémentaire de 50 points pour l'agent reconnu travailleur handicapé, après avis favorable du médecin de prévention, pour le conjoint disposant d'une RQTH, pour l'enfant handicapé ou en situation médicale grave, après avis favorable du médecin de prévention.

##### c) Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel

###### > Affectation dans une école en REP, REP+ ou dans un quartier politique de la ville

Ouvrent droit à 4 points justifiant de 5 années de service au 31/08/2022 (depuis la titularisation) sur le même poste.

###### > Stabilité sur un poste en zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement : zone rurale (Postes référencés dans les annexes) :

- 4 points à partir de 2 ans
- 5 points à partir de 3 ans et plus

###### > Mesure de carte scolaire

L'enseignant en mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité absolue sur son poste quel que soit le rang de classement attribué à ce vœu.

**Une majoration de 50 points est attribuée aux vœux suivants dès lors que le poste perdu est redemandé en 1<sup>er</sup> vœu, et dans les conditions énoncées à l'annexe 1 de la présente circulaire.**

**La FSU-SNUipp37 avait demandé de pouvoir placé le poste perdu où on le souhaite dans la liste des vœux et d'avoir les 50 points sur les vœux qui suivaient. Refus de l'IA : la règle reste celle de l'année dernière.**

###### > Majoration liée au caractère répété de la demande

Une majoration de 2 points est déclenchée à compter du mouvement 2021 pour les enseignants formulant le même vœu précis n°1 que lors du mouvement précédent. 4 points pour la 3<sup>e</sup> demande.

#### 2- Les majorations de barème au titre des critères départementaux

Majoration liée à la stabilité sur postes spécialisés ASH :

- 1 point par an
- 3 points maximum

Le barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration du projet de mouvement.

L'algorithme du mouvement intradépartemental examine les vœux ainsi :

> priorité croissante : par exemple les collègues qui sont sur la liste d'aptitude à la direction sont prioritaires

> barème décroissant : même procédure que les années précédentes

> rang du vœu croissant : cela signifie que pour un barème équivalent, la place du vœu est pris en compte comme critère (avantage à celui qui l'a placé plus haut dans ses vœux)

> sous-rang de vœu croissant : dans un vœu AC, groupe ou MOB le rang du vœu est pris en compte à barème égal.

> discriminant décroissant : ancienneté générale de service et tirage au sort  
**Le tirage au sort remplace la date de naissance. Un numéro sera attribué à chaque participant de manière aléatoire : donc pas de course à faire ses vœux dans les premiers. La FSU-SNUipp a dénoncé ce choix et demandé un autre critère moins basé sur la chance !**

Enseignants stagiaires (lauréats concours 2021) :

Barème des PES : barème 0 puis rang du vœu et si même rang : tirage au sort



III/ BARÈME ET  
RÈGLES  
DE PRIORITÉ

## Texte du projet de circulaire > Voir la circulaire finale du 7 avril

l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;  
> et/ou de l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Une majoration de barème est ainsi accordée à l'enseignant nommé à

Pour pouvoir gérer l'importante volumétrie des demandes et garantir le respect des priorités légales de mutation, l'examen de ces demandes, dans le cadre de la campagne annuelle de mutation, s'effectue, au moyen d'un barème. Néanmoins, cet élément n'a qu'un caractère indicatif.

L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème départemental prend en compte la situation professionnelle des personnels ainsi que les dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes.

Le barème permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration du projet de mouvement.

L'algorithme du mouvement intradépartemental examine les vœux ainsi :

- > priorité croissante
- > barème décroissant
- > rang du vœu croissant
- > sous-rang de vœu croissant
- > discriminant décroissant : ancienneté générale de service et tirage au sort

A/ Les majorations de barème

1- Les majorations de barème au titre des priorités légales

a) Majorations liées à la situation familiale

> Majoration pour rapprochement de conjoints

Une majoration de barème de 4 points est accordée à l'enseignant nommé à TD ou à PRO qui demande une école du département située dans la commune du lieu d'activité professionnelle du conjoint (marié, pacsé, ou avec enfant à charge en commun). La séparation doit être effective sur l'année scolaire en cours, ainsi que sur les 2 années scolaires précédentes. La période de séparation doit couvrir au moins 6 mois pendant l'année scolaire pour que l'année soit comptabilisée. La date de séparation ne peut être antérieure à la date du lien juridique. Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, le 1er vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre à un vœu de type AC « assimilé commune » dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification est étendue aux vœux consécutifs suivants dès lors qu'ils portent sur cette même commune.

Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte.

La demande de majoration (annexe 4) accompagnée des pièces justificatives devra retourner au plus tard le jour de fermeture du serveur.

> Majoration pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une majoration de 4 points.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

> en cas d'alternance de résidence de

TD ou à PRO qui demande une école du département située dans la commune de résidence de l'enfant, si le conjoint exerçant l'autorité parentale conjointe à la garde des enfants, ou de la commune d'exercice professionnel de l'autre parent. La majoration se portera sur le vœu n° 1 qui doit porter sur la commune concernée. Le vœu doit être un vœu de type AC « assimilé commune » et non un vœu précis sur une école précise. Dans le cas où la commune concernée ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. La majoration peut porter sur le vœu n° 2 s'il s'agit du regroupement de communes où se trouve la commune.

La demande de majoration (annexe 4) accompagnée des pièces justificatives devra retourner au plus tard le jour de fermeture du serveur.

b) Majoration liée au handicap

Sont concernés les enseignants :

- > Disposant d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ; ou
- > Dont le conjoint dispose d'une RQTH en cours de validité ; ou
- > D'une reconnaissance de handicap de l'enfant en cours de validité ; ou
- > En cas de situation médicale grave de l'enfant.

Une majoration de barème de 5 points est accordée sur demande et sur présentation d'un justificatif en cours de validité (Annexe 3).

Cette majoration est portée à 50 points pour l'agent reconnu travailleur handicapé, après avis favorable du médecin de prévention, pour le conjoint disposant d'une RQTH, pour l'enfant handicapé ou en situation médicale grave, après avis favorable du médecin de prévention. La mobilité doit permettre d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

c) Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel  
La majoration s'applique à partir du poste d'exercice de l'année en cours. Le congé parental est considéré comme une période interruptive.

> Affectation dans une école en REP, REP+ ou dans un quartier politique de la ville

Ouvrent droit à 4 points supplémentaires les postes du département situés en école REP ou REP+ ou en quartier politique de la ville, y compris les postes de titulaires remplaçants ZIL dont l'école de rattachement se trouve dans cette zone et qui exercent effectivement dans la zone.

Sont concernés les enseignants nommés, à temps plein ou à mi-temps (voire deux quarts temps), à titre définitif, à titre provisoire ou en délégation (affectation à l'année - A.F.A.), de façon continue sur le même poste du département, et justifiant de 5 années de service au 31/08/2022 (depuis la titularisation) sur le même poste.

> Stabilité sur un poste en zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement : zone rurale (Postes référencés à l'annexe 6)

Ouvrent droit à des points supplémentaires tous les postes situés en zone rurale, y compris les postes de titulaires remplaçants ZIL dont l'école de rattachement se trouve dans cette zone et qui exercent effectivement dans la zone.

Sont concernés les enseignants nommés, à temps plein ou à mi-temps (voire deux quarts temps), à titre défini-

nitif, à titre provisoire ou en délégation (affectation à l'année - A.F.A.), de façon continue sur le même poste ou au sein d'un même R.P.I. du département, avant le 1er octobre :

- > 4 points à partir de 2 ans
- > 5 points à partir de 3 ans et plus

> Mesure de carte scolaire

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (suppression, blocage, transfert ou transformation d'emploi) doivent participer au mouvement.

Enseignants concernés

> L'enseignant concerné par la mesure de carte est l'enseignant dernier nommé à titre définitif dans l'école sur un poste de la même fonction que le poste visé par la mesure de carte scolaire. Dans les écoles primaires, c'est l'enseignant le dernier nommé dans l'école qui est concerné, que le poste fermé soit un poste d'adjoint élémentaire ou d'adjoint maternelle.

> En cas d'égalité d'ancienneté au sein de l'école, le critère de départage est l'AGS.

> Dans le cas où l'agent concerné dispose d'une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, l'avis du médecin de prévention sera sollicité.

> À la place de l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, un volontaire dans l'école peut bénéficier de ladite mesure, en obtenant, dans ce cas, les points qui auraient été attribués à la dernière personne nommée dans l'école.

> Le bénéfice du retour sur l'ancien poste est maintenu aux enseignants pour une période de deux ans, à compter de la décision de la mesure de carte.

S'ils bénéficient des mesures énoncées précédemment, les enseignants conservent dans le poste obtenu au mouvement, l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Priorité et majoration

L'enseignant en mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité absolue sur son poste quel que soit le rang de classement attribué à ce vœu. Une majoration de 50 points est attribuée aux vœux suivants dès lors que le poste perdu est redemandé en 1er vœu, et dans les conditions énoncées à l'annexe 1 de la présente circulaire.

> Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré (A1D)

L'A1D prise en compte pour le mouvement est celle arrêtée au 1er septembre 2021

Les services à temps partiel sont comptés pour des services à temps plein.

L'A1D est calculée sur la base de :

- > 1 point par an
- > 1/12ème de point par mois
- > 1/360ème de point par jour

Dans la prise en compte du barème, cette A1D est multipliée par deux.

> Majoration liée au caractère répété de la demande

Une majoration de 2 points est accordée pour les enseignants formulant le même vœu précis n°1 (vœu école) que lors du mouvement précédent.

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenche automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Une majoration de 4 points est accordée pour les enseignants formulant le même vœu précis n°1 (vœu école) que lors des deux mouvements précédents (2020 et 2021).

2- La majoration de barème au titre du critère départemental

La majoration s'applique à partir du poste d'exercice de l'année en cours. Le congé parental est considéré comme une période interruptive.

Majoration liée à la stabilité sur

postes spécialisés :

Les enseignants non spécialisés nom-

més à titre provisoire sur tous les postes A.S.H., peuvent bénéficier de points supplémentaires, qu'ils soient nommés à temps plein ou à temps partiel (50% et plus, annuel ou annuelisé), à titre provisoire ou en délégation (affectation à l'année - A.F.A.), de façon continue sur le même poste ou sur des postes différents du département, avant le 1er octobre :

- 1 point par an
  - 3 points maximum
- Les enseignants nommés sur les postes de B.D. A.S.H. et B.D. CAPPEI bénéficient également de ces points.
- N.B. : Les enseignants nommés à titre provisoire ou en délégation sur un poste ASH, et titulaires d'un CAPPEI d'un autre module de professionnalisation que le poste sur lequel ils sont nommés, ne peuvent bénéficier de points supplémentaires.
- Il est possible de cumuler les majorations liées à la stabilité sur zone rurale et sur poste spécialisé le cas échéant.

B/ Les priorités en cas de réintégration

- Priorité suite à réintégration après un congé de longue durée (CLD) ayant entraîné la perte du poste et priorité dans le cadre de la sortie du dispositif de poste adapté :

Compléter la demande de priorité (annexe 2), et l'envoyer à la DSDEN d'Indre-et-Loire, Division des Personnels Enseignants, au plus tard le jour de fermeture du serveur.

Une priorité absolue est accordée sur l'ensemble des vœux. Toutefois, si la décision de réintégration suite à CLD n'est pas intervenue au plus tard lors du comité médical du mois de septembre, l'enseignant perdra dès le 1er septembre le bénéfice du poste obtenu au mouvement.

- Priorité suite à réintégration après un congé parental ou un détachement :

La priorité porte sur le vœu de la commune du dernier poste occupé à titre définitif ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune.

Compléter la demande de priorité (annexe 2), et l'envoyer à la DSDEN d'Indre-et-Loire, Division des Personnels Enseignants, au plus tard le jour de fermeture du serveur.

C/ Attention particulière

Une attention particulière pour raison médicale ou situation sociale revêtant un caractère d'une gravité exceptionnelle est accordée sous réserve d'un avis favorable du médecin de prévention ou des assistantes sociales.

En cas d'avis favorable du médecin de prévention ou de l'assistante sociale, et si l'enseignant n'a pas obtenu de poste au mouvement, il sera autorisé s'il le souhaite à participer à la phase d'ajustement au cours de laquelle il bénéficiera d'une attention particulière.

Afin de solliciter cette disposition, il convient de :

- Compléter la demande d'attention particulière (annexe 5), et l'envoyer à la DSDEN d'Indre-et-Loire, Division des Personnels Enseignants, au plus tard le jour de fermeture du serveur ;
- Retourner le dossier de demande d'appui au Dr GRUEL, Médecin de prévention de l'académie d'Orléans-Tours pour faire valoir une situation médicale ;
- Prendre rendez-vous avec le service social des personnels de la DSDEN d'Indre-et-Loire pour faire valoir une situation sociale auprès de :  
Mme CARLIEZ : [02 47 60 77 75](tel:0247607775)  
Mme FONTAINE : [02 47 60 77 76](tel:0247607776)  
ou par mail : [ssp37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ssp37@ac-orleans-tours.fr)



**SNUipp**  
**FSU**

## FICHE 4

# EXEMPLES DE BAREMES MOUVEMENTS 2020 ET 2021

Vous trouverez près de 300 barèmes. Ces informations sont importantes pour vous aider à construire votre mouvement. Nous vous invitons cette année à faire preuve de solidarité pour le mouvement de l'année prochaine en remplissant notre enquête lorsque vous disposerez de votre affectation en y indiquant également le barème qui a permis de l'obtenir. Merci à tous les collègues qui aident à améliorer les informations de ce guide.



### EXEMPLE DE BAREMES

Amboise  
 ECOLE ELEM RABELAIS RICHELIEU ADJ ELM 28,661  
 Élémentaire Paul Louis Courier Titulaire de secteur TD 8,666  
 Élémentaire Sand Adjoint élémentaire TD 14,666  
 Maternelle Anne de Bretagne Dir TD 15,66  
 Maternelle George Sand Adjoint TD 20,666  
 Élémentaire George Sand Adjoint TD 20,666  
 Élémentaire Courier Adjoint élémentaire TD 65,666  
 Élémentaire George Sand Maîtresse G TD 67,616  
 Élémentaire Ambroise Paré BD TD 10,666  
 Élémentaire Ambroise Paré Directeur TD 40,666  
 Athée sur Cher  
 ECOLE MAT LA PETITE ATTEGIA ADJ MAT 68,633  
 Élémentaire Germaine Renault 38,666  
 Élémentaire 55,66  
 Maternelle Adjoint maternelle TD 94,611  
 Auzouer en Touraine  
 Élémentaire Adjoint élémentaire TD 78,655  
 Avoine  
 Élémentaire Joliot Adjoint élémentaire TD 16,6  
 Élémentaire Joliot Curie Directeur élémTD 70,84  
 Azay sur Cher  
 Élémentaire Maurice Genevoix BD TD 50,15  
 Ballan Miré  
 Maternelle BD 0,666  
 Élémentaire Boucher 36,666  
 Maternelle Adjoint maternelle TD 51,427  
 Beaulieu Les Loches  
 Élémentaire Direction élémentaire TD 108,666  
 Beaumont en Véron  
 Titulaire de secteur TD 0,666  
 Berthenay  
 Primaire Direction élémentaire TD 6,666  
 Bléré  
 ETAB. SPE. ITEP LA HUCHEROLLE ADJ SPE. 5,472  
 Balzac Maître E formation CAPPEI TP 36,666  
 Bourgueil  
 Élémentaire Ruelle ECOLE ELEM ALBERT RUELLE  
 MAITRE G 57,494  
 ECOLE MAT ROBERT JUTEAU ADJ MAT 70,528  
 TD 18,666  
 Albert Ruelle Adjoint élémentaire TD 48,666  
 CANGÉY  
 ECOLE PRIMAIRE ADJ ELM 30,66  
 CERE LA RONDE  
 ECOLE ELEM PUBLIQUE DIR ELM 121,111  
 CHAMBOURG SUR INDRE  
 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN ADJ ELM 8,666  
 Chambray les Tours  
 ECOLE ELEM JEAN MOULIN MAITRE E 32,883  
 Élémentaire Claude Chappe Adjoint TD 8,666  
 IME Les Tilleuls Unité d'enseignement élémTD 32,666  
 Élémentaire Jean Moulin Adjoint élémTD 43

Elémentaire Claude Chappe ZIL TD 120,666  
 Élémentaire Jean Moulin Direction TD 169  
 Chanceaux sur Choissille  
 Les Tilleuls Adjoint élémentaire TP 6,666  
 Élémentaire Du Tilleul Adjoint TD 29,66  
 Ecole du Tilleul 72,666  
 Chanceaux sur Choissille  
 Maternelle Adjoint maternelle TD 0,666  
 CHARENTILLY  
 ECOLE PRIMAIRE ADJ ELM 57,66  
 Château la Vallière  
 ECOLE MAT VALLEE DU LAC ADJ MAT 4,666  
 Élémentaire Vallée du lac Adjoint TD 8,66  
 Château La Vallière /Neuvy / Semblançay / Souzay  
 Élémentaire TDRS TD 26  
 Château Renault  
 ECOLE ELEM NELSON MANDELA ADJ ELM 26,655  
 Élémentaire Nelson Mandela Enseignant référent  
 TD 137,588  
 Chinon  
 Élémentaire Mirabeau  
 ECOLE PRIMAIRE JEAN  
 JAURES TITUL SECTEUR  
 8,666  
 ECOLE MAT JACQUES PRE-  
 VERT ZIL MAT 58,444  
 Titulaire de secteur TD 0,666  
 Élémentaire Prévert BD  
 0,666  
 Collège Jean Zay Adjoint  
 SEGPA TP 5,666  
 Primaire Jean Jaurès 64,666  
 Chouzé / St Nicolas de Bourgueil  
 Primaire Titulaire de secteur TD 0,666  
 Chouzé sur Loire  
 ECOLE PRIMAIRE DES MOULINS ADJ MAT 10  
 Primaire Des Moulins 12,667  
 Cinq Mars la Pile  
 ECOLE ELEM PAUL-LOUIS COURIER ADJ ELM 16,66  
 Courier TDRS TP 8,666  
 élémentaire Courier TDRS TP 16  
 Maternelle Paul Louis Courier Adjoint TD 72,25  
 Maternelle Adjoint maternelle TD 138,666  
 Civray de Touraine / Francueil  
 Primaire Primaire Les deux rives / Primaire Fran-  
 cueil Titulaire de secteur TD 8,666  
 Cormery  
 Primaire Jacques Prévert TRS 0,666  
 Coteaux sur Loire  
 Élémentaire Vincent Gérard Direction TP 6,666  
 Cussay  
 Primaire Direction élémentaire TP 0,666  
 Dame Marie les bois  
 Élémentaire 4,666  
 Élémentaire Dame Marie les bois Direction TD 7  
 Descartes



Maternelle Cote des  
 grandes Adjoint TD  
 36,44  
 Primaire Balesmes  
 Adjoint élémentaire TD  
 8,66  
 EPEIGNE LES BOIS  
 ECOLE MAT FLORA  
 TALVARD DIR MAT  
 6,666  
 Esvres  
 Élémentaire Bourreau ZIL TD 6,66  
 Élémentaire Joseph Bourreau Adjoint TP 2,666  
 Faye la Vineuse  
 ECOLE ELEM PUBLIQUE CU 4,66  
 Élémentaire Adjoint élémentaire 0,666  
 Fondettes  
 ECOLE MAT CAMILLE CLAUDEL ADJ MAT 39,749  
 Elem / mat Dolto Adjoint élémentaire 0,666  
 Élémentaire Adjoint élémentaire TP 6,66  
 Élémentaire La Guignière Adjoint élémTP 12,666  
 Maternelle Claudel Adjoint maternelle TD 87,666  
 GENILLE  
 ECOLE ELEM ET MAT TITUL SECTEUR 2,666  
 Grand Pressigny  
 Primaire Adjoint maternelle TD 29,6  
 Huismes  
 ECOLE ELEM ET MAT ADJ ELM 46,666  
 Primaire Titulaire de secteur TD 6,666  
 Joué les Tours  
 ECOLE ELEM LIBERTE REPUBLIQUE ZIL ELM 34,334  
 ECOLE ELEM VALLEE VIOLETTE ADJ ELM 11,666  
 ECOLE MAT BLOTTERIE ADJ MAT 16,516  
 ECOLE MAT BLOTTERIE ADJ MAT 49,816  
 Élémentaire Alouette 12,666  
 Élémentaire Blotterie Adjoint élémTD 67,666  
 Élémentaire Blotterie TDRS TP 12,666  
 Élémentaire Blotterie TRS poste 2 0,666  
 Élémentaire Blotterie ZIL 0,666  
 Élémentaire Liberté République Adjoint TP 6,666  
 Élémentaire Marie Curie Adjoint élém16,666  
 Élémentaire Morier 22,666  
 Élémentaire Morier ZIL TD 3,666  
 Élémentaire République 0,666  
 Élémentaire Vallée Violette Adjoint élém 52,399  
 Maternelle Blotterie 54,666  
 Maternelle Marie Curie TDRS TD 28,650  
 Primaire Maisons Neuves Adjoint mat TD 36,666  
 Primaire Maisons Neuves Adjoint mat TD 48,655  
 Joué les Tours / Savonnières (Chanceaux)  
 Maternelle Mat Morier / Savonnières élém TDRS  
 TD 40,66  
 LA CROIX EN TOURAINE  
 ECOLE MAT YVES DUTEIL ADJ MAT 58,233  
 LA FERRIERE



# EXEMPLE DE BAREMES DU MOUVEMENT



ECOLE ELEM PUBLIQUE ADJ ELM 16.666  
 La Riche  
 ECOLE ELEM PAUL BERT DIR ELM 22.666  
 ECOLE ELEM PAUL BERT ZEP 58.449  
 Elémentaire Paul Bert Adjoint élémTD 12,666  
 Elémentaire Paul Bert ULIS école TP 50,661  
 LA VILLE AUX DAMES  
 ECOLE ELEM MARIE CURIE ADJ ELM 72,5  
 La Roche Clermault  
 Primaire Adjoint maternelle TD 42.666  
 Langeais  
 Maternelle TDTRS 10,666  
 Larcay  
 ECOLE MAT PIERRE PERRET ADJ MAT 58.449  
 ZIL TD 34,666 ?  
 Le Boulay  
 Primaire Bouhours Titulaire de secteur TD 12.66  
 Ligueil  
 Elémentaire Titulaire de secteur TD 0,666  
 Loches  
 ECOLE ELEM LAMBLARDIE ZIL  
 ELM 48.666  
 Elémentaire Lamblardie Adjoint  
 élémTD 69,266  
 Elémentaire Lamblardie Maître G  
 TD 52,650  
 Maternelle Sarraute Adjoint  
 matTD 25,666666  
 Louans  
 Primaire Adjoint élémentaire TD  
 60,666  
 Luynes  
 ECOLE ELEM LOUIS PASTEUR ADJ ELM 44.666  
 ECOLE ELEM LOUIS PASTEUR ADJ ELM 35.694  
 Collège Aubrac ULIS collège 16,666  
 Mantelan  
 Primaire Garand Adjoint mat élém 0,666  
 Marçay  
 Elémentaire Adjoint élémentaire TD 24,666  
 Marigny Marmande  
 Elémentaire Diamant noir Adjoint élém TD 8,666  
 Maternelle ZIL TD 116,572  
 METTRAY  
 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ADJ MAT 42,666  
 Montbazou  
 Elémentaire Guillaume Louis BD TD 6,666  
 Elémentaire Guillaume Louis TDTRS TP 0,666  
 Elémentaire Louis 12,66  
 Montlouis sur Loire  
 ECOLE ELEM EMILE GERBAULT BD 4.666  
 ECOLE ELEM JULES FERRY ADJ ELM 34,661  
 ECOLE ELEM PAUL RACAULT ADJ ELM 34.7  
 Elémentaire Gerbault Adjoint élémentaire 33,666  
 Elémentaire Racault Direction élémTD 42,666  
 Maternelle Les Ralluères Directeur matTD 44,617  
 Morand  
 Maternelle Direction maternelle TP 0,666  
 MOSNES  
 ECOLE ELEM HENRI DES ADJ ELM 21,85  
 Nazelles Negron  
 ECOLE ELEM VAL DE CISSE ULIS ECOLE 20.666  
 Elémentaire TDTRS TP 8,666  
 Neuillé Pont Pierre  
 ECOLE MAT JACQUES PREVERT DIR MAT 50,11  
 Elémentaire Jacques Prévert ULIS école TP 12,66  
 Neuville sur Brenne  
 Primaire Henri Dutrochet Décharge dir 0,666  
 Neuvy le Roi  
 Primaire Ecole des tilleuls Direction élém TD 21,666  
 Primaire Les Tilleuls TRS TP 2,666  
 Notre Dame d'Oé  
 Elémentaire Françoise Dolto Maître E TP 50.66  
 Nouzilly / Alain / Pasquier  
 TDTRS TP 10,666  
 Noyant / Neuil / Thilouze / St Epain  
 TDTRS TP 0,666  
 Noyant en Touraine  
 Elémentaire TDTRS TP 8,449  
 Pernay  
 76,666  
 Pernay / La Riche Bert  
 TDTRS TD 31,666  
 Pont de Ruan  
 Primaire 34,738  
 Preuilly  
 Adjoint mat élém TD 0,666  
 Reignac  
 Primaire 18,666  
 Richelieu / Marigny Marmande  
 TDTRS TP 0,666  
 RICHELIEU  
 ECOLE ELEM A.J.DU PLESSIS-ECOLE DU SOCL ADJ  
 ELM 13,666



RILLE  
 ECOLE ELEM PUBLIQUE ADJ ELM 42.666  
 Rilly sur Vienne  
 Elémentaire 91,666  
 Rivière  
 Primaire Adjoint maternelle TD 8,666  
 Rochercorbon  
 Maternelle Rochercorbon Direction mat TD 67  
 Savigny en veron  
 Primaire La Clochette 32,666  
 Savonnières  
 Elémentaire Adjoint élémentaire TP 8,666  
 Elémentaire BD 8,666  
 Maternelle Les 4 Couleurs 6,666  
 Sorigny  
 Elémentaire 42,666  
 SPDC / Château Renault  
 Segpa Collège Neruda TDTRS TP 0,666  
 SPDC / Esvres  
 Elem / mat République / Sémard / Esvres mat  
 TDTRS TD 0,666  
 St Antoine du Rocher  
 ECOLE PRIMAIRE ULIS ECOLE 40,622  
 Ecole Adjoint élémentaire TD 30,666  
 Primaire 3,333  
 St Avertin  
 ECOLE PRIMAIRE ADAM HENRI ADJ ELM 34,666  
 Les Grands Champs TDTRS 72,638  
 Elémentaire Brulon – Plantin Adjoint élém 10,66  
 Primaire Les Grands Champs BD 40,666  
 St Branches  
 ECOLE ELEM ET MAT ADJ ELM 36, 627  
 Primaire Les Cerisiers BD TD 6,66  
 St Christophe sur Le Nais  
 ECOLE PRIMAIRE ADJ ELM 37,166  
 Elémentaire Adjoint élémentaire TD 8,333  
 St Cyr sur Loire  
 ECOLE ELEM ANATOLE FRANCE ADJ ELM 37.660  
 Elémentaire Engerand Adjoint élémentaire 54,666  
 Elémentaire Engerand 26,661  
 ST PATERNE RACAN  
 ECOLE ELEM PUBLIQUE ADJ ELM 4,666  
 St Epain  
 Primaire TD 6,66  
 St Laurent / Monthodon / Crotelles  
 TDTRS TP 12,666  
 St Laurent du Lin  
 Elémentaire Adjoint élémentaire TD 10.66  
 St Ouen les vignes  
 Primaire TD 80,655  
 Primaire Adjoint élémentaire TD 150,666  
 St Pierre des corps  
 ECOLE ELEM HENRI WALLON BD 4  
 ECOLE ELEM REPUBLIQUE LINE PORCHER ADJ ELM  
 11.33  
 ECOLE ELEM SABLONS-SEMARD ULIS ECOLE 32.666  
 ECOLE ELEM SABLONS-SEMARD MAITRE E 46.666  
 ECOLE MAT MARCEAU COURIER TITUL SECTEUR  
 14,66  
 ECOLE MAT SEMARD ADJ MAT 16,661  
 ECOLE MAT STALINGRAD ADJ MAT 12  
 ECOLE MAT WALLON ADJ MAT 52,205  
 Coordinateur REP REP+ TD 4,666  
 Elémentaire Semard 12,666  
 Maternelle Jacques Prévert  
 Adjoint mat TD 65  
 Maternelle Stalingrad TDTRS TP  
 10,6666  
 Maternelle Wallon/ République  
 TRS TP 8,666  
 Primaire Joliot Curie ZIL TD 15,  
 ...  
 St Pierre des corps / La Ville  
 aux Dames  
 Courrier Curie TDTRS TP 8,66  
 St Règle  
 Primaire Adjoint maternelle TP  
 0,666  
 STE MAURE DE TOURAINE  
 ECOLE MAT CHARLES PERRAULT TITUL SECTEUR  
 0,666  
 Tauxigny / Veigné / Pt de Ruan  
 TRS TD 10,666  
 Thilouze  
 Primaire Balzac 22,5  
 TOURS  
 COLLEGE PIERRE DE RONSARD ADJ SEGPA 111,949  
 ECOLE PRIMAIRE ERNEST PEROCHON ADJ ELM  
 20.666  
 ECOLE PRIMAIRE ROMAIN ROLLAND TITUL SECTEUR  
 32.666



ECOLE SIMONE VEIL ADJ ELM 2,666  
 ECOLE VERNE (JULES) MAT ELEM 20,666  
 ECOLE ELEM JEAN GIRAUDOUX TITUL SECTEUR  
 13,688  
 ECOLE ELEM MARYSE BASTIE BD 28.666  
 ECOLE ELEM MARYSE BASTIE TITUL SECTEUR 2,666  
 ECOLE ELEM MIRABEAU ULIS ECOLE 11,666  
 ECOLE ELEM PAUL RACAULT ADJ ELM 28,666  
 ECOLE MAT CROIX PASQUIER ZIL MAT 6,66  
 ECOLE MAT GEORGES DUHAMEL ADJ MAT 26,655  
 ECOLE MAT JEAN MERMOZ ADJ MAT 36  
 ECOLE MAT PAUL RACAULT ADJ MAT 41.511  
 ECOLE MAT PAULINE KERGOMARD TITUL SECTEUR  
 24.666  
 ECOLE MAT SUZANNE KLEIBER ADJ MAT 54,661  
 INSPECTION ASH REFERENT 171.822  
 TDTRS TP 0,666  
 IRECOV TD 28  
 IRECOV option A TD 42,666  
 Collège Corneille Référente 184,533  
 Elémentaire André Gide Ad-  
 joint élémentaire TD 6  
 Elémentaire Arthur Rimbaud  
 Adjoint élém 0,666  
 Elémentaire Bernard Pasteur  
 Adjoint élém 12,666  
 Elémentaire Bernard Pasteur  
 Adjoint sur poste application  
 TP 2,666  
 Elémentaire Bernard Pasteur  
 Adjoint 22.666  
 Elémentaire Bernard Pasteur  
 TRS cycle 3 0,666  
 Elémentaire Clocheville Adjoint élémTD 86,666  
 Elémentaire Diderot Adjoint élémentaire TD 30  
 Elémentaire Diderot Décharge de dir TD 4,666  
 Elémentaire France 36,661  
 Elémentaire George Sand Directeur école d'appa-  
 lication TP 52,666  
 Elémentaire George Sand PES 0,666  
 Elémentaire La Fontaine Adjoint élémentaire TD  
 23,533  
 Elémentaire Maryse Bastié 50,661  
 Elémentaire Paul Bert Adjoint élémentaire 79,883  
 Elémentaire Paul Fort Adjoint élémentaire TP 6,666  
 Elémentaire Paul Fort TRS 0,666  
 Elémentaire Raspail ULIS école Formation Cappei  
 34,666  
 Elémentaire St Exupéry Adjoint TD 28,844  
 Elémentaire St Exupéry Adjoint élémentaire TD 66  
 Elémentaire Stéphane Pitard Adjoint TD 32.666  
 Elémentaire Victor Hugo Adjoint TD 36,655  
 Maternelle Arthur Rimbaud Adjoint TD 12,66  
 Maternelle Duhamel Adjoint maternelle 26,666  
 Maternelle Giraudeau Adjoint TD 39,666  
 Maternelle Mirabeau 64,449  
 Maternelle Paul Bert Adjoint maternelle TP 6,666  
 Maternelle Paul Racault Direction 51,994  
 Maternelle Pauline Kergomard Adjoint TD 24,666  
 Maternelle Pauline Kergomard Directeur TD 6,666  
 Maternelle Pauline Kergomard TRS TP 32,666  
 Maternelle Rabelais Adjoint maternelle TD 54,666  
 Primaire Anatole France Adjoint matTD 63.375  
 Primaire Anatole France BD TD 67,245  
 Primaire Camus-Maurois Compensation décharge  
 direction TD 6.666  
 Truyes  
 Maternelle Anne Sylvestre Adjoint maternelle  
 45,666  
 Vallères Primaire TD 0,666  
 Veigné  
 Elémentaire Les Varennes Adjoint TD 45,411  
 Elémentaire Varennes BD TD 3  
 Veretz  
 ECOLE ELEM ROBERT DOISNEAU ADJ ELM 42,666  
 Elémentaire Doisneau Adjoint élémentaire 34,666  
 Elémentaire Robert Doisneau Adjoint TD 31,666  
 VERNOU SUR BRENNE  
 ECOLE MAT LECOTTE ADJ MAT 64,477  
 Villandry  
 ECOLE PRIMAIRE LES PETITS COLOMBIENS ADJ ELM  
 153,05  
 Primaire Les Petits Colombiens Directeur élémen-  
 taire TD 48,333  
 Villeperdue  
 Primaire Adjoint élémentaire TD 14.333  
 Vouvray  
 Maternelle Adjoint maternelle TD 70



## Les différents postes au mouvement



### SUR QUELS POSTES PEUT-ON FAIRE DES VŒUX GROUPES ?

il est possible de faire 60 vœux :

- Sur tous les postes vacants et tous les autres postes du département (qui se libéreront si le collègue titulaire obtient un changement).
- Sur des postes TD/TRS à titre provisoire
- Sur des postes de TD/TRS qui seront attribués à titre définitif.
- Sur les postes de de Titulaires de Secteurs qui seront attribués à titre définitif.
- Sur des postes de ZIL, de BD.
- Sur des postes à profil (voir les annexes).
- Sur des zones géographiques : il existe 3 types de zones C, R et S (voir prochaine publication et site).

### LES TYPES DE POSTES

Les postes que l'on peut avoir à **titre définitif** au mouvement

- > Adjoints élémentaires, maternelles, maternelles en école primaire, ...
- > postes typé langue allemand (voir site)
- > direction de classe unique
- > Titulaires Remplaçants affectés sur la Brigade Départementale:TRBD ils assurent les divers remplacements des maîtres dans le département (congés maladie - stages de formation continue, etc ...). Tous ces postes sont rattachés à des écoles.
- > ZIL : Titulaires Remplaçants affectés sur Zone d'Intervention Localisée. Ils assurent *théoriquement* les différents remplacements des maîtres dans un rayon de vingt kilomètres. *Il est rappelé que les ZIL, comme les BD, peuvent intervenir en classe élémentaire, maternelle, mat-élém, CLIS, SEGPA et établissements spécialisés. Les nécessités de service peuvent amener un ZIL à assurer un remplacement de type BD et inversement.*
- > Complément de directeurs disposant d'une décharge à 100% : ce sont des postes avec un code particulier donnés à titre définitif. Il s'agit d'un poste d'adjoint.
- > TD/TRS à **titre définitif** : Des postes fractionnés sont proposés à titre définitif dès la 1ère phase du mouvement (voir annexes de la circulaire mouvement)
- > TS à **titre définitif** : titulaire de secteur sur de décharges de direction à compléter avec des temps partiels (voir annexe).
- > postes typé langue allemand (voir site)

les postes que l'on peut avoir à **titre provisoire**

- > TD/T.R.S à **titre provisoire** : Titulaires Remplaçants assurant des décharges de direction et des compléments de services(mi-temps, 1/4 temps...).

Les postes pour lesquels il est nécessaire d'avoir un concours, une inscription sur une liste, ou un entretien...

- > Directions d'école élémentaire, maternelle, d'application, d'IME...
  - > P.E.M.F. auprès des IEN, adjoints de classes d'application,
  - > Décharges totales de direction d'école d'application. Ils sont rattachés à la circulaire de Fondettes.
  - >Classes de ULIS école ULIS collège
  - > RASED : postes E, postes G
  - > postes à **sujétion spéciale** : animation-soutien et fonctions pédagogiques exceptionnelles ; référents MDH...
  - > SEGPA : affectés en collège
  - > Postes **particuliers** : enfants du voyage, prison, TICE, enfant non francophone : chaque candidat sera convoqué à un entretien. Les postes seront attribués au barème aux collègues ayant reçu un avis favorable.
- On peut demander ces postes au mouvement (sauf poste E et G et Conseiller pédagogique), mais l'affectation se fera à titre provisoire.

### LES SIGLES

Adj élém	Adjoint en école élémentaire
Adj mat	Adjoint en école maternelle
Adj mat élém	Adjoint en école primaire
AGS	Ancienneté Générale de Service
ASH	Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions de Professeur des Ecoles Maître Formateur
CAPPEI	certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
CAPD	Commission Administrative Paritaire Départementale
C.A.M.S.P.S.	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CDA	Commission des Droits et de l'Autonomie
CDOEA	Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés
CLD	Congé longue durée
CLIN	Classe d'Initiation
CLM	Congé Longue Maladie
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CP EPS	Conseiller Pédagogique EPS
CPC	Conseiller Pédagogique de Circonscription
Déch dir	Complément de service (décharge) fixe de la direction (pouvant être donné à titre définitif)
Dir élém	Direction école élémentaire
Dir mat	Direction école maternelle
Dir mat élém	Direction école primaire
E E PU	Ecole élémentaire publique
E M PU	Ecole maternelle publique
Ec	Ecole
ERESS	Enseignant Référent
INSPE	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
FLE	Français Langue Etrangère
IA	Inspecteur d'Académie
IEN	Inspecteur de l'Education Nationale
IME	Institut Médico-Educatif
IMP	Institut Médico-Pédagogique
IMPRO	Institut Médico-Professionnel
IRECOV	Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PES	Professeur des Ecoles Stagiaire
PSV	Postes Susceptibles d'être Vacant
PSY RESEAU	Psychologue scolaire
PV	Poste vacant
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
RRS	Réseau Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
TPD	Titre définitif
TD	Titulaire départemental ex TRS Compléments de service des temps partiels et décharges de direction
TP ou PRO	Titre provisoire
TR-BD	Titulaire Remplaçant Brigade Départementale
TS	Titulaire de secteur
ULIS écoles et ULIS collèges	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
TR-ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
REP	Réseau d'Education Prioritaire
REP+	Réseau d'Education Prioritaire Plus

## ANNEXE de 2022 postes à exigence particulière (PAEP)

Il s'agit des postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude), des postes privilégiant une certification complémentaire et des postes nécessitant une compétence particulière. L'accès à certains de ces postes est soumis à la consultation d'une commission d'entretien.



1- Les postes à exigence particulière accessibles sans entretien

- a) Directions d'école à deux classes et plus
- b) Ecoles d'application
  - > Direction d'école d'application :
  - > Adjoints d'application (Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs -PEMF) :
  - > Enseignants assurant une décharge totale
- c) Conseillers pédagogiques de circonscription :
- d) Adjoint spécialisé dans l'ASH
  - > Les enseignants travaillant en RASED :
  - > Autres postes : ULIS, Etablissements spécialisés, enseignants référents et autres postes (voir les annexes)

**LIRE PLUS PAGE 23**

2. Les postes à exigence particulière soumis à entretien avec une commission sont listés en annexe 16 :

Les candidats intéressés participent au mouvement informatique sur SIAM et demandent les postes concernés dans leur liste de vœux ;  
Pour les postes de l'annexe 16 non présents sur SIAM, ces derniers doivent être demandés par courrier électronique en précisant leur classement dans la hiérarchie des vœux avant la date de fermeture du serveur (courriel à adresser à [ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr)) ;  
Les candidats doivent transmettre avant la date de fermeture du serveur, sous couvert de leur Inspecteur de circonscription, les éléments suivants :  
une lettre de motivation (2 pages maximum)  
un curriculum vitae (2 pages maximum)  
Ils recevront une convocation sur leur messagerie professionnelle académique après la fermeture du serveur et seront entendus par

une commission d'entretiens qui formulera un avis sur l'exercice des missions sollicitées.

Les avis sont les suivants :

- A : candidature tout à fait adaptée au poste sollicité
  - B : candidature qui peut convenir au poste sollicité
  - C : candidature prématurée et demandant un approfondissement professionnel en rapport avec le poste sollicité
  - D : candidature ne permettant pas d'envisager en l'état le poste sollicité
- L'affectation s'effectue au barème parmi les candidats ayant obtenu un avis "A" dans un premier temps, puis "B" dans un second temps.  
Les avis « C » et « D » sont éliminatoires.  
Les enseignants ayant déjà passé un entretien pour un même poste lors d'une session antérieure peuvent conserver pendant 3 ans, à leur demande, le bénéfice de l'avis attribué par une précédente commission.

ANNEXE 16 : POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES POURVUS APRES ENTRETIEN AVEC UNE COMMISSION - MOUVEMENT 2022 PREMIERE LISTE  
1. FLECHAGE DES POSTES DE L'ECOLE PRIMAIRE RASPAIL ACCUEILLANT DES ELEVES SOURDS OU MALENTENDANTS  
2. POSTES DE SCOLARISATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES DANS LE 1ER DEGRE (EANA)  
3. SCOLARISATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV) DANS LE 1ER DEGRE  
4. ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS UNE CLASSE DEDIEE « DISPOSITIF SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS » CLASSES A NIVEAU SIMPLE EN

EDUCATION PRIORITAIRE)  
5. POSTES A LA MAISON D'ARRET : à demander par courrier  
6. ENSEIGNANTS EN HOPITAL DE JOUR OU SERVICE DE PEDOPSYCHIATRIE  
7. ENSEIGNANTS AU CHEVET DES ENFANTS OU ADOLESCENTS MALADES OU ACCIDENTES  
8. ENSEIGNANT REFERENT DE LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES ERSEH : 10 Secteurs ERSEH)  
9. E-RUN : ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE  
10. CONSEILLERS PEDAGOGIQUES DE CIRCONSCRIPTION

**VOIR LISTE COMPLETE DANS L'ANNEXE 16**

## ANNEXE de 2020 postes à profil hors barème et hors mouvement, cette fois, on y est !

Depuis leur instauration, la FSU-SNUipp a toujours dénoncé les modalités mises en place pour les postes à profil : soumis à entretien, les candidats se voyaient départagés par un avis, variant de A à D.

Si ces modalités pouvaient déjà prêter à caution (on avait souvent très étrangement exactement le même nombre d'avis A que de postes à pourvoir !), les collègues avec un même avis se voyaient départagés entre eux au barème. Nous demandions un avis « favorable » ou « non » se basant que le constat que le collègue disposait ou non de la qualification demandée pour un poste particulier.

En CAPD, les élus de la FSU-SNUipp ont toujours obtenu de l'IA qu'il justifie ses choix, notamment dans le cas d'avis éliminatoires.

Cette année, notre IA va plus loin, toujours en application de la loi de refondation de la fonction publique, qui prévoit la multiplication des postes à profil : sa circulaire mouvement indique que s'agissant des postes à profil « la sélection des candidats s'effectue hors barème et hors mouvement. Ces postes sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Directeur académique de l'Education nationale. »

Ainsi, l'administration toute puissante peut désormais choisir en dehors de toute transparence et équité le candidat qu'elle souhaite.

Il est certain que ces nouvelles dispositions de recrutement ne se feront pas au bénéfice de la profession, car elles placent les enseignants et personnels sous la gestion directe de leur supérieur et sans le contrôle des élus du personnel. Quand le chat n'est pas là, les souris dansent...

### C/ LES POSTES À PROFIL (PAP) ANNEXE 17

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème et hors mouvement.

Ces postes, consultables en annexe 17, feront l'objet d'un appel à candidatures avec fiche de poste, uniquement en cas de vacance de poste.

Lors de cet appel à candidatures, les candidats adresseront une lettre de motivation et un CV.  
Le choix des candidats sélectionnés par une commission d'entretien est arrêté par le Directeur académique de l'Education nationale.

Un candidat peut participer conjointement à un appel à candidature et à la procédure informatique du mouvement. Cependant, sa sélection par la commission d'entretien annule sa participation au mouvement informatisé. La participation à un appel à candidatures vaut engagement à accepter le poste. Le dépôt de candidature doit donc être mûrement réfléchi. A l'issue de l'entretien, les membres de la commission devront s'assurer que le candidat maintient sa candidature ; aucune rétractation ne sera admise après le passage en commission d'entretiens.

Les missions afférentes à ces postes sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Directeur académique de l'Education nationale.

Annexe 17 : Listes des postes à profil accessibles hors mouvement et après entretien

Conseillers pédagogiques SEI 2 postes  
Coordonnateur pédagogique basé à l'ITEP Saint-Antoine à Chinon et enseignant référent des équipes de suivi de scolarisation 1er et 2d degré (DITEP) 1 poste  
Coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement maternelle autisme pour enfants présentant des troubles du neuro développement 3 postes  
Coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement élémentaire autisme pour enfants présentant des troubles du neuro développement 1 poste  
Coordonnateur des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) 1 poste  
Coordonnateur du dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves handicapés relations administratives internes 2 postes  
Coordonnateur ULIS Trouble des fonctions auditives (TFA) à l'école Raspail à Tours 1 poste  
Coordonnateur de l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) 2 demi-postes  
Enseignant référent de la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) 0,5 poste (couplé avec 0,5 APADHE)  
Enseignant auprès des élèves présentant un refus scolaire anxieux 0,5 poste (couplé avec 0,5 APADHE)

Coordonnateur du dispositif relais 1 poste  
Coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (0,5 poste)  
couplé à 0,25 coordonnateur affectations ULIS  
Enseignant référent du pôle évaluation enfance de la maison départementale des personnes handicapées du département (MDPH) 1 poste  
Enseignant ressource des troubles du spectre de l'autisme (TSA) CRA à vocation régionale 1 poste  
Enseignant ressource des troubles du spectre de l'autisme (TSA) poste à vocation départementale 1 poste  
Enseignant ressource accompagnement des situations individuelles complexes 1 poste  
Directeur du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) 1 poste  
Directeur de l'école primaire Raspail à Tours 1 poste  
Directeur de l'école Francis Poulenc à Tours 1 poste  
Postes de directeur d'école bénéficiant d'une décharge complète  
EE Blotterie JOUE LES TOURS REP  
EE Rotière JOUE LES TOURS REP  
EE Curie LA VILLE AUX DAMES  
EP Raspail TOURS  
EP Jules Verne TOURS  
EE Mignonne JOUE LES TOURS REP  
EE Morier JOUE LES TOURS  
EE LANGEAIS  
EE Louis Guillaume MONTBAZON  
EE R. Doisneau VERETZ  
EP Les Grands Champs SAINT AVER-

TIN  
EE H. Boucher BALLAN MIRE  
EP Buisson Molière TOURS  
EE Bourreau ESVRES SUR INDRE  
EP Adam SAINT AVERTIN  
EE MONNAIE  
EE Diderot-Pascal TOURS REP  
EE Marceau-Courier ST PIERRE DES CORPS REP  
EE Liberté-République JOUE LES TOURS  
EE Courier CINQ MARS LA PILE  
EE P. et M. Curie MONTS  
EE Gide TOURS  
EE Peguy TOURS  
17 postes de directeurs situés en REP et REP+  
Voir liste page 26  
Coordonnateur d'un réseau de l'éducation prioritaire 3 postes  
Poste de « la Charpaille », classe atelier environnement et sciences 1 poste  
Poste d'apprentissage de la lecture/écriture à partir de la littérature jeunesse au cycle 2 en partenariat avec la médiathèque de Saint-Pierre-des-Corps 0,5 poste  
Postes d'adjoint langue vivante anglaise dans le dispositif E.M.I.L.E 6 postes  
Poste de direction d'école E.M.I.L.E de l'école S. Veil, Arthur Rimbaud et Camus -Mauvais à Tours  
Postes d'adjoint langue vivante allemand 3 postes

Voir aussi les postes de conseillers pédagogiques et en lien avec la DSDN 37



Texte du projet de circulaire > Voir la circulaire finale du 7 avril et notre erratum en pages 1-2 et 31-32

## II/ TYPES DE POSTES ET RÈGLES D'AFFECTATION

### A/ Les postes ordinaires

#### Postes d'adjoint en école primaire

En école primaire, les enseignants nommés sur des postes intitulés « ECMA » (maternelle) ou « ECEL » (élémentaire) peuvent être appelés à enseigner en classe élémentaire ou préélémentaire. La répartition des niveaux s'effectue en conseil des maîtres.

#### Postes de titulaire remplaçant

Les enseignants affectés sur un poste de Brigade départementale (BD) ou sur un poste de Zone d'Intervention Localisée (ZIL) sont chargés d'assurer le remplacement des maîtres absents dans toutes les classes, en maternelle, en élémentaire, en ULIS-école (ex CLIS), SEGPA et établissements du secteur médico-social. Les enseignants nommés sur ces postes s'engagent à assurer ces différents types de remplacement (y compris sur des postes ASH) en fonction des besoins du service. Ils s'engagent également à suivre le calendrier hebdomadaire de l'école ou de l'établissement où ils effectuent le remplacement.

A défaut de remplacement, ils concourent aux actions pédagogiques conduites dans leur école de rattachement.

#### Titulaires Remplaçants affectés à la Brigade Départementale :

Ils assurent les différents remplacements des enseignants dans le département sur des congés longs (congé de maternité, CLM ...) ainsi que sur des stages de formation continue, ou encore des décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes. Leur service est géré par le bureau des remplacements de la Direction des services départementaux. Les brigades sur congés longs peuvent être amenées à effectuer un seul remplacement à l'année ou plusieurs remplacements, en fonction des nécessités de service (se reporter aux modalités spécifiques du versement de l'ISSR).

Ils sont rattachés administrativement à une école et doivent s'y rendre (y compris pour compléter la durée de leur service statutaire) dès lors qu'ils n'ont aucune suppléance à effectuer.

**Attention :** la nouvelle organisation du mouvement 2022 impose que les BD rattachés à la même école qu'un ZIL seront, le temps du mouvement, rattachés à la circonscription dont dépend l'école d'origine. La liste des supports figure en annexe 15. Les candidats au mouvement sur l'un de ces supports BD seront invités à exprimer leur choix d'école de rattachement lors d'un ajustement manuel en juin. Ils seront personnellement et individuellement contactés par la division des personnels enseignants.

#### Titulaires Remplaçants affectés à la Zone d'Intervention Localisée

Ils sont rattachés administrativement à une école et doivent s'y rendre (y compris pour compléter la durée de leur service statutaire) dès lors qu'ils n'ont aucune suppléance à effectuer. Leur service est géré par le secrétariat de l'inspection de circonscription de leur école de rattachement.

#### Important :

Les nécessités de service peuvent amener un ZIL à assurer un remplacement de type BD et inversement.

#### Postes de titulaire de secteur (T.S.) :

Des postes de titulaire de secteur (TS) sont composés d'une part fixe, à hauteur d'un mi-temps minimum (soit d'un mi-temps, soit de 2 quart-temps). La part fixe, libérée par une ou des décharges de direction, est proposée à titre définitif. Ces postes seront complétés chaque année scolaire d'une part variable composée de fractions de postes (exemple : compléments de temps partiels) disponibles dans l'école ou à proximité géographique. La part variable sera revue chaque année en fonction des nécessités de service. (Annexe 12)

#### Postes fractionnés de titulaire départemental appelés « T.D. - T.R.S. » :

Des postes fractionnés de TD-TRS libérés par des décharges de direction sont proposés à titre définitif. (Annexe 11)

Lorsque la réglementation relative aux quotités des décharges de direction évolue, l'agent n'est pas touché par une mesure de carte tant que la fraction principale n'est pas supprimée. Son poste est alors recomposé avant l'ouverture du serveur, en conservant un maximum de cohérence.

Après les résultats du mouvement, le poste peut être reconfiguré provisoirement dans le cas où le directeur d'une des écoles obtient un temps partiel.

> Des postes de TD-TRS fractionnés sont proposés à titre provisoire à la phase principale du mouvement. Les implantations précises de ces postes sont définies, après le mouvement, à partir des compléments de temps partiel et de décharge (demi-postes d'adjoint, décharges de direction, décharges de maîtres-formateurs, décharges pour fonction syndicale, pour fonctions particulières...).

#### Règles d'affectation sur les postes fractionnés proposés à titre provisoire :

Les personnels peuvent demander à être réaffectés prioritairement sur les demi-postes occupés actuellement (s'ils existent toujours). Dans tous les cas, ils bénéficient d'une priorité sur chacun des postes reconstitués à partir d'un demi-poste occupé cette année.

En raison de l'évolution des services, l'organisation des postes fractionnés peut être revue chaque année, et éventuellement en cours d'année scolaire si nécessaire.

#### Cas particuliers des enseignants affectés à temps partiel à 80 % :

Selon l'organisation de la semaine arrêtée dans l'école, certains enseignants travaillant à 80 % devront travailler quelques journées supplémentaires. Ces journées dues ne seront pas effectuées dans la classe habituelle. Les enseignants titulaires de leur classe effectueront des missions de remplacement au sein de leur circonscription de rattachement.

Le titulaire départemental conservera son service dans la classe pendant les journées dues par le titulaire.

### B/ Les postes à exigence particulière (PAEP)

Il s'agit des postes justifiant d'un pré-requis (titres, diplômes ou liste d'aptitude), des postes privilégiant une certification complémentaire et des postes nécessitant une compétence particulière. L'accès à certains de ces postes est soumis à la consultation d'une commission d'entretien.

#### Les postes à exigence particulière accessibles sans entretien

Directions d'école à deux classes et plus  
Peuvent demander une direction d'école à deux classes et plus et l'obtenir à titre définitif

Les directeurs actuellement en poste dans une école à deux classes et plus ;

Les directeurs intégrés par permutation dans le département au 1er septembre 2022 ;

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de direction d'école ;

Les enseignants ayant déjà exercé à titre définitif les fonctions de direction pendant au moins 3 ans. Les enseignants concernés sont invités à contacter la division des personnels enseignants pour vérification des services.

Les adjoints faisant fonction de directeur d'école à deux classes et plus depuis au moins un an, inscrits sur la liste d'aptitude correspondante, bénéficient d'une priorité pour la nomination sur le poste de directeur de leur école (poste resté vacant à l'issue du mouvement antérieur) à condition de le redemander en 1<sup>er</sup> vœu et avec avis favorable de l'IEN. Une priorité sera accordée aux chargés d'école 1 classe dont l'école fait l'objet d'une ouverture de classe, sous réserve d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

Ecoles d'application

**Direction d'école d'application :** La liste d'aptitude des directeurs d'école d'application est académique. Le mouvement est départemental. Seuls les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude académique correspondante peuvent être nommés à titre définitif.

A titre exceptionnel, la direction de l'école d'application La Guignière à Fondettes vacante sera proposée à titre provisoire en qualité de directeur d'école de 7 classes.

Adjoints d'application (Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs - PEMF) :

A titre exceptionnel, certains postes de maîtres formateurs en école d'application vacants à la rentrée scolaire 2022 sont proposés en qualité d'adjoint à titre provisoire en phase d'ajustement, y compris pour les titulaires du CAFIPEMF. Ces postes sont listés dans l'annexe 7.

Enseignants assurant une décharge totale : Les enseignants affectés sur des décharges de directeurs d'école d'application peuvent bénéficier d'une affectation à titre définitif s'ils justifient de la possession du certificat d'aptitude correspondant (CAEA - CAFIMF - CAFIPEMF).

L'enseignant n'ayant pas la qualification sera nommé à titre provisoire.

Conseillers pédagogiques de circonscription  
Les enseignants titulaires du CAFIPEMF qu'ils soient ou non-inscrits sur la liste d'accès des conseillers pédagogiques peuvent demander ces postes dans le cadre du mouvement informatisé ;

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF et inscrits sur la liste d'accès des conseillers pédagogiques seront affectés à titre définitif.

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF et qui ne sont pas inscrits sur la liste d'accès des conseillers pédagogiques seront affectés à titre provisoire.

L'inscription sur la liste d'accès est valable 3 ans. Les enseignants ayant exercé les fonctions de conseiller pédagogique (généraliste ou spécialiste) à titre définitif pendant au moins 3 années et qui ont interrompu ces fonctions, peuvent sur leur demande et avec un avis favorable de l'IEN de circonscription, être inscrits sur la liste d'accès correspondante ;

Les enseignants faisant fonction de conseiller pédagogique n'ont aucune priorité sur le poste occupé et pour une inscription sur la liste d'accès ;

Les enseignants nommés conseillers pédagogiques à titre définitif, amenés à exercer d'autres fonctions (par exemple faisant fonction EN), restent titulaires de leur poste l'année scolaire correspondante à leur départ et l'année suivante. Ils perdent leur poste au cours du mouvement correspondant à leur 2<sup>ème</sup> année de faisant fonction (leur poste est déclaré vacant) mais conservent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'accès ;

S'agissant des postes de conseiller pédagogique de la circonscription ASH, les enseignants, inscrits sur la liste d'accès et titulaires d'une spécialisation CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI sont prioritaires.

Adjoint spécialisé dans l'ASH

Les maîtres titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif. Les autres enseignants sont nommés à titre provisoire.

Les enseignants retenus pour la formation CAPPEI doivent demander un poste correspondant au module de professionnalisation choisi.

Les enseignants travaillant en RASED : Bien que rattachés administrativement à une école, ils exercent leur activité au sein d'un réseau sous la responsabilité de l'IEN de circonscription auprès duquel ils devront prendre toutes informations utiles. L'IEN de circonscription définit chaque année les zones d'intervention prioritaires, en fonction du projet élaboré avec le réseau.

Autres postes : ULIS, Etablissements spécialisés et autres postes (annexes 9 A, 9 B, et V) : Ces postes étant à fonctionnement particulier, les candidats peuvent prendre contact avec l'I.E.N. de la circonscription de rattachement ou l'inspecteur ASH en charge du service de l'école inclusive et se renseigner auprès des établissements spécialisés pour prendre connaissance des modalités de fonctionnement, notamment le calendrier scolaire.

**Point d'attention sur la prise en compte du CAPPEI dans les opérations des mouvements intra départemental et intra académique des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.**

Compte tenu de la nature du CAPPEI, certification commune aux enseignants des premiers et seconds degrés, un mouvement ASH préalable au mouvement départemental est mis en place au plan académique, dans les conditions suivantes :

Les postes concernés sont listés en annexe 8 ;

Les enseignants du premier degré participent à ce mouvement préalable dans leur département. Les enseignants du second degré peuvent formuler des vœux dans tous les départements de l'académie ;

Les vœux des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sont étudiés au niveau académique, le rectorat informant les DASEN du choix des candidats. Pour départager

Pour départager... suite page 26



**PROJET > 2022**  
SE REFERER A LA VERSION FINALE ET NOUS JOINDRE POUR TOUTES QUESTIONS

## Fiche 5c : Ecoles au fonctionnement particulier.

### Liste des écoles au fonctionnement particulier :

L'école de BARROU suit le calendrier harmonisé avec le département de la Vienne.  
L'école de ST AUBIN-LE-DEPEINT est rattachée à un regroupement pédagogique composé d'écoles de la SARTHE. Cette école suit le calendrier des congés de l'Académie de Nantes.  
L'école du socle Armand-Jean Du Plessis de RICHELIEU est composée des écoles élémentaires M. Curie (cycle 2) et J. Mermoz (cycle 3).  
L'école primaire du GRAND PRES-SIGNY est une école du socle. Le cycle 3 est implanté dans le collège.

Liste des communes à 4,5 jours à la rentrée 2022 (sous réserve d'évolution) Il est vivement conseillé de se renseigner auprès de l'école ou de la commune

COMMUNES	NBR D'ECOLLES
BLERE élémentaire	1
CHAMBRAY LES TOURS	6
HUISMES	1
MONNAIE	2
REUGNY	1
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1
SAINT PATERNE RACAN	2
SAINTE MAURE DE TOURAINE	2
VILLAINES LES ROCHERS	1
	17

### Liste des écoles avec une ULIS :

E. E.	Descartes	AZAY-LE-RIDEAU	TFC	E. P.	Grands Champs	ST AVERTIN	TFC
E. E.	Boucher	BALLAN-MIRE	TFC	E. P.		ST BRANCHES	TSLA
E. E.		BEAUMONT-EN-VERON	TFC	E. E. A.	Engerand	ST CYR-SUR-LOIRE	TFM
E. E.	Balzac	BLERE	TFC	E. E.	Périgourd	ST CYR-SUR-LOIRE	TSLA
E. E.	Moulin	CHAMBRAY-LES-TOURS	TFC	E. E.	Marceau-Courier	ST PIERRE-DES-CORPS	TFC
E. E.	Combettes	CHATEAU-RENAULT	TFC	E. E.	Voltaire	STE MAURE DE TOURAINE	TFC
E. E.	Mirabeau	CHINON	TFC	E. E. A.	Bernard-Pasteur	TOURS	TFC
E. P.		CLERE-LES-PINS	TFC	E. E.	Diderot-Pascal	TOURS	TFC
E. E.	Côte des Granges	DESCARTES	TFC	E. E.	Giraudoux	TOURS	TFC
E. E.	Philippe	FONDETTES	TFC	E. E.	Mirabeau	TOURS	TFC
E. E.	Mignonne	JOUE-LES-TOURS	TFC	E. E.	Péguy	TOURS	TFC
E. E.	Morier	JOUE-LES-TOURS	TFC	E. P.	Raspail	TOURS	TFA
E. E.	Rotière	JOUE-LES-TOURS	TFC	E. E.	Saint Exupéry	TOURS	TFC
E. E.		LANGAIS	TFC	E. E. A.	Sand	TOURS	TFC
E. E.		LIGUEIL	TFC	EP		ST ANTOINE DU ROCHER	TFC
E. E.	Vigny	LOCHES	TFC	EP		ST BRANCHES ULIS	TSLA
E. E.	Bert	LA RICHE	TFC	EEA Engerand		ST CYR-SUR-LOIRE ULIS	TFM
E. E.	Curie	LA VILLE-AUX-DAMES	TFC	EE Périgourd		ST CYR-SUR-LOIRE ULIS	TSLA
E. E.		MONNAIE	TFC	EE Voltaire		STE MAURE DE TOURAINE	TFC
E. E.	Racault	MONTOUSIS	TFC	EE Marceau-Courier		ST PIERRE-DES-CORPS ULIS	TFC
E. E.	Val de Cisse	NAZELLES-NEGRON	TFC	EE Diderot-Pascal		TOURS ULIS	TFC
E. E.	Prévert	NEUILLE-PONT-PIERRE	TFC	EE Giraudoux		TOURS ULIS	TFC
E. P.	Cravatte	PERRUSSON	TFC	EE Mirabeau		TOURS ULIS	TFC
E. E.	Plessis -	RICHELIEU	TFC	EE Péguy		TOURS ULIS	TFC
E. P.		ST ANTOINE DU ROCHER	TFC	EP		TOURS Raspail	ULIS TFA
E. E.	Brûlon-Plantin	ST AVERTIN	TSLA	EEA Sand		TOURS ULIS	TFC
				EE St Exupéry		TOURS ULIS	TFC

### Liste des écoles classées dans le réseau

Ecoles en REP + :	Ecoles en REP :
EM Mignonne JOUE LES TOURS	EM Blotterie JOUE LES TOURS
EM Langevin JOUE LES TOURS	EM Blotterie JOUE LES TOURS
EE Mignonne JOUE LES TOURS	EM Curie TOURS
EE Rotière JOUE LES TOURS	EM Kergomard TOURS
EM Marceau-Courier ST P DES CORPS	EEA Bernard-Pasteur TOURS
EM Prévert ST PIERRE DES CORPS	EE Diderot-Pascal TOURS
EM Wallon ST PIERRE DES CORPS	EM Stalingrad ST PIERRE DES CORPS
EE Marceau-Courier ST P DES CORPS	EE Viala-Stalingrad ST DES CORPS
EE Wallon ST PIERRE DES CORPS	

### Ecoles classées en Quartier Politique de la Ville (OPV) MAIS NI REP NI REP+

E. M.Sand	AMBOISE
E. E.Sand	AMBOISE
E. E.Bastie	TOURS
E. M.Duhamel	TOURS
E. P.Flaubert	TOURS
E. E.Gide	TOURS
E. E.Giraudoux	TOURS
E. M.Mermoz	TOURS
E. M.Rimbaud	TOURS
E. E.Rimbaud	TOURS



Texte du projet de circulaire > Voir la circulaire finale du 4 avril et notre erratum en pages 1-2 et 31-32

Pour départager des candidats ayant suivi le même module de professionnalisation, sera prise en compte l'ancienneté dans le corps ; si les candidats ont suivi des modules différents, le module le plus proche et l'ancienneté dans le corps serviront à les départager. En ce qui concerne les postes à profil, les commissions réunies dans chaque département entendront tous les candidats des premier et second degrés et les classeront.

**NB** : Si les candidats sont issus uniquement du 1<sup>er</sup> degré, les règles départementales énoncées s'appliquent.

Un poste obtenu en ASH lors de cette phase préalable ne sera pas bloquant pour la suite du mouvement. Par conséquent, un enseignant qui obtiendra un tel poste pourra conserver l'intégralité de ses vœux éventuels au mouvement général 1<sup>er</sup> degré, qui seront traités à l'égal de ceux des autres enseignants.

### Règles d'affectation sur postes spécialisés dans l'A.S.H. :

Les enseignants sont nommés selon l'ordre suivant des priorités d'affectation.

**N°1** : Les enseignants stagiaires CAPPEI et les candidats libres au CAPPEI, redemandant en 1<sup>er</sup> vœu le poste occupé à titre provisoire, sont nommés à titre définitif (sous réserve de l'obtention du CAPPEI), à condition que le poste ait été obtenu au 1<sup>er</sup> tour du mouvement précédent ou sur une phase ultérieure s'il est resté vacant à l'issue du premier tour ;

**N°2** : Les enseignants titulaires du CAPPEI, et dont l'option ou le module de professionnalisation correspond au poste, sont nommés à titre définitif ;

**N°3** : Les enseignants titulaires d'un autre module du CAPPEI, sont nommés à titre définitif à la prochaine rentrée ; **N°4** : Les enseignants stagiaires CAPPEI ne redemandant pas en 1<sup>er</sup> vœu le poste occupé à titre provisoire ou en délégation. Les nominations sont à titre définitif, sous réserve de l'obtention du CAPPEI ;

**N°5** : Les enseignants autorisés à suivre la préparation CAPPEI en 2022-2023 sont nommés à titre provisoire ou en délégation à la prochaine rentrée, sur un poste correspondant au module choisi ;

**N°6** : Tous les autres enseignants non spécialisés sont nommés à titre provisoire sous réserve de l'avis favorable de l'EN ASH. Une priorité est donnée aux enseignants nommés, pour l'année scolaire complète et au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur un poste spécialisé (à partir d'un demi-poste), à titre provisoire ou en délégation et dans la mesure où le poste était resté vacant à l'issue du mouvement précédent (situation d'un poste libéré après le mouvement informatisé). Ils doivent redemander ce même poste en 1<sup>er</sup> vœu. En cas d'avis défavorable, ils ne seront pas affectés sur le poste.

Les enseignants concernés par les priorités N°1 et N°5 qui n'ont pas satisfait 2 années de suite aux exigences du CAPPEI ne pourront bénéficier de nouveau de ces priorités la 3<sup>ème</sup> année.

Rappel : Les postes spécialisés en RASED sont ouverts aux seuls enseignants titulaires

- soit du CAPA-SH option E ou G,

- soit du module de professionnalisation du CAPPEI Dominante Relationnelle ou Dominante Pédagogique) ou en cours de spécialisation.

### 2 - Les postes à exigence particulière accessibles après entretien

Les postes à exigence particulière soumis à entretien avec une commission sont listés en annexe 16 ;

Les candidats intéressés participent au mouvement informatique sur SIAM et demandent les postes

concernés dans leur liste de vœux ;

Pour les postes de l'annexe 16 non présents sur SIAM, ces derniers doivent être demandés par courrier électronique en précisant leur classement dans la hiérarchie des vœux avant la date de fermeture du serveur (courriel à adresser à [ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.mvt1d37@ac-orleans-tours.fr));

Les candidats doivent transmettre avant la date de fermeture du serveur, sous couvert de leur inspecteur de circonscription, les éléments suivants :

une lettre de motivation (2 pages maximum)

un curriculum vitae (2 pages maximum)

Ils recevront une convocation sur leur messagerie professionnelle académique après la fermeture du serveur et seront entendus par une commission d'entretiens qui formulera un avis sur l'exercice des missions sollicitées.

Les avis sont les suivants :

A : candidature tout à fait adaptée au poste sollicité

B : candidature qui peut convenir au poste sollicité

C : candidature prématurée et demandant un approfondissement professionnel en rapport avec le poste sollicité

D : candidature ne permettant pas d'envisager en l'état le poste sollicité

L'affectation s'effectue au barème parmi les candidats ayant obtenu un avis "A" dans un premier temps, puis "B" dans un second temps.

Les avis « C » et « D » sont éliminatoires.

Les enseignants ayant déjà passé un entretien pour un même poste lors d'une session antérieure peuvent conserver pendant 3 ans, à leur demande, le bénéfice de l'avis attribué par une précédente commission.

C/ Les postes à profil (PAP)  
voir page 21

# Fiche 5d : Ecoles primaires et rurales

## ATTENTION SAISIE DES VŒUX COMME ADJOINT-E EN ECOLE PRIMAIRE

### IL Y A 3 TYPES D'ÉCOLES DANS LE MOUVEMENT :

- > Les élémentaires pures où on ne trouve que des postes d'adjoint élém en plus de la direction
- > Les maternelles pures où on de trouve que des postes d'adjoint mat en plus de la direction.
- > Les écoles primaires où on trouve 2 types de postes d'adjoints. Ainsi, en école primaire, les enseignants nommés sur des postes intitulés « ECMA » (ex "mat. élém.") ou ECEL (ex"élém.") peuvent être appelés à enseigner en classe élémentaire ou préélémentaire. La répartition des niveaux s'effectue en conseil des maîtres. Concrètement dans une école primaire, il y a 2 codes différents pour demander tous les postes d'adjoints. Et en demandant un poste d'adjoint élémentaire on peut avoir une maternelle et inversement !

ABILLY	FONDETTES Dolto application	Pennart	ST LAURENT EN GATINES
AMBILLOU	FONDETTES La Guignière applica- tion.	PANZOULT Les P'tits Rabelaisiens	ST NICOLAS DE BOURGUEIL Ecole des Vignes
AMBOISE Ferry	FRANCUEIL	PARCAY SUR VIENNE	ST OUEN LES VIGNES
ARTANNES Guehenno élém et mat	GENILLE	PERNAY	ST PIERRE Joliot-Curie
AUZOUER-EN-TOURAIN	HUISMES	PERRUSSON André Cravatte	ST REGLE
AVON LES ROCHES Ardouin	JOUE LES T. Maison Neuve	POCE SUR CISSE	ST ROCH
BARROU	LA CELLE ST AVANT Clos de l'image	PONT DE RUAN	STE CATHERINE DE FIERBOIS
BEAUMONT-LOUESTAULT	LA CHAPELLE SUR LOIRE Germaine Héroux	POUZAY	TAUXIGNY-ST BAULD M. Genevoix
BERTHENAY	LA ROCHE CLERMAULT	PREUILLY SUR CLAISE	THILOUZE Balzac
BREHEMONT	LA TOUR ST GELIN	REIGNAC SUR INDRE	TOURS Buisson- Molière
CANGEY	LE BOULAY Bouhours	RESTIGNE	TOURS Camus-Maurois
CERELLES	LE GRAND PRESSIGNY	REUGNY Aubrac	TOURS Flaubert
CHAMBOURG S/INDRE Moulin	LIGNIERES DE TNE Moulin-Prévert	RIVARENNES	TOURS France élém et mat
CHANCAY Pierre Halet	LIGRE	RIVIERE	TOURS Maupassant-Montjoyeux
CHARENTILLY	LIMÉRAY Cousteau	ROUZIERES DE TOURAINE Jean Mai- sonnave	TOURS Musset- Vigny
CHARNIZAY	LOUANS	SACHE Yves ELLEOUET	TOURS Pérochon
CHEILLE La Chapelle	LUSSAULT SUR LOIRE	SAUNAY	TOURS Raspail
CHIMON Jaurès	MANTHELAN Garand	SAVIGNE SUR LATHAN	TOURS Rolland
CHOUZE SUR LOIRE Des Moulins	MARIGNY MARMANDE	SAVIGNY EN VERON	TOURS Veil
CIGOGNE	MAZIERES DE TOURAINE	SONZAY Yvan Pommeau	TOURS Verne
CINAI	METTRAY	SOUVIGNE	VALLERES
CIVRAY DE TOURAINE Les 2 rives	MONTHODON	ST ANTOINE DU ROCHER	VILLAINES LES ROCHERS Erik Orsen- na
CLERE LES PINS	MONTREUIL EN TOURAINE	ST AVERTIN Henri Adam	VILLANDRY Les petits Colombiens
CORMERY J. Prévert	MOUZAY	ST AVERTIN Les Grands Champs	VILLEDOMER
COTEAU SUR LOIRE Pinson	NEUVILLE S/BRENNE Dutrochet	ST BRANCHES	VILLEPERDUE
COURCAY	NEUVY LE ROI	ST CHRISTOPHE S/LE NAIS	VILLIERS AU BOUIN Gitlis
CROTELLES	NOIZAY Pardou	ST EPAIN Raymond QUENEAU	YZEURES S/CREUSE
CUSSAY	NOUANS LES FONTAINES	ST ETIENNE DE CHIGNY Monnet- Frank	
DESCARTES Balesmes	NOUZILLY Salmon	ST GENOUPH	
DIERRE Sylvie Joly	NOYANT DE TOURAINE Geoffroy de	ST GERMAIN SUR VIENNE	
DOLUS LE SEC			
DRUYE			

## LISTE DES ECOLES OUVRANT DROIT A MAJORATION POUR ZONE RURALE

ABILLY	<b>CHAUMUSSAY</b>	LIGRE	PREUILLY-SUR-CLAISE	TOUR-SAINT-GELIN (LA)
ANCHE	CHEDIGNY	LIMÉRAY	RAZINES	TROGUES
AUTRECHE	CHEMILLE-SUR-DEME	LOCHE-SUR-INDROIS	RESTIGNE	VARENNES
AVON-LES-ROCHES	CHENONCEAUX	LOUANS	RIGNY-USSE	VERNEUIL-SUR-INDRE
AVRILLE-LES-PONCEAUX	CHISSEAUX	LOUROUX (LE)	RILLE	VILLAINES-LES-ROCHERS
AZAY-SUR-INDRE	CHOUZE-SUR-LOIRE	LUZE	RILLY-SUR-VIENNE	VILLEBOURG
BARROU	CIGOGNE	LUZILLE	RIVARENNES	VILLELOIN-COULANGE
BEAULIEU-LES-LOCHES	CINAI	MAILLE	RIVIERE	VILLIERS-AU-BOUIN
BEAUMONT-LOUESTAULT	<b>CIRAN</b>	MANTHELAN	ROCHE-CLERMAULT (LA)	<b>YOU</b>
BENAIS	CIVRAY-DE-TOURAINE	MARCAJ	SAUNAY	YZEURES-SUR-CREUSE
BETZ-LE-CHATEAU	CONTINVOIR	MARCE-SUR-ESVES	SEPMES	
BOSSAY-SUR-CLAISE	COURCAY	MARCILLY-SUR-VIENNE	SEUILLY	<b>EN ROUGE communes sans écoles</b>
BOSSEE	COURCELLES-EN-TOURAINE	MARIGNY-MARMANDE	SOUVIGNE	
BOULAY (LE)	CRAVANT-LES-COTEAUX	MARRAY	SOUVIGNY-DE-TOURAINE	
BOURNAN	CROTELLES	MONTHODON	ST AUBIN-LE-DEPEINT	
BREHEMONT	CROUZILLES	MONTRESOR	ST BENOIT-LA-FORET	
BRIDORE	CUSSAY	MONTREUIL EN TOURAINE	ST CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	
BUEIL-EN-TOURAINE	DAME-MARIE-LES-BOIS	MORAND	ST EPAIN	
CANGEY	DOLUS-LE-SEC	MOSNES	ST FLOVIER	
<b>CELLE-GUENAND (LA)</b>	DRACHE	MOUZAY	ST GERMAIN-SUR-VIENNE	
CERE-LA-RONDE	EPEIGNE-LES-BOIS	NEUIL	ST HIPPOLYTE	
CELLE-ST-AVANT (LA)	FAYE-LA-VINEUSE	NEUILLE-LE-LIERRE	ST JEAN-SAINT-GERMAIN	
CHAMBOURG-SUR-INDRE	FERRIERE (LA)	NEUVILLE-SUR-BRENNE	ST LAURENT-DE-LIN	
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	<b>FERRIERE-LARCON</b>	NEUVY-LE-ROI	ST NICOLAS-DE-BOURGUEIL	
CHANNAY-SUR-LATHAN	FERRIERE-SUR-BEAULIEU	NOUANS-LES-FONTAINES	ST OUEN-LES-VIGNES	
CHAPELLE-AUX-NAUX (LA)	FRANCUEIL	NOUATRE	ST QUENTIN-SUR-INDROIS	
CHAPELLE-BLANCHE-ST- MARTIN (LA)	GRAND-PRESSIGNY (LE)	NOYANT-DE-TOURAINE	ST REGLE	
CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA)	HERMITES (LES)	ORBIGNY	ST SENOCH	
CHARGE	HOMMES	PANZOULT	STE CATHERINE-DE-FIERBOIS	
CHARNIZAY	<b>LERNE</b>	PARCAY-SUR-VIENNE	THENEUIL	
	LIGNIERES-DE-TOURAINE	POUZAY	THIZAY	



Il est recommandé de bien prendre connaissance de la circulaire de l'IA. C'est la seule référence. Elle est uniquement disponible par internet.



Vous n'avez pas obtenu **satisfaction** ?  
 Vous êtes **affectés** en dehors de vos vœux?  
 Vous avez obtenu un vœu autre que votre premier vœu (sans  
 possibilité d'être représenté)  
**Vous pouvez établir un recours !**

Après les résultats de la phase informatisée, il est possible à tous les collègues nommés arbitrairement « hors vœux »

- de déposer au plus vite un recours à l'adresse [ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr)
- de nous joindre et à nous confier une copie de leur recours. Nous accompagnerons chacun.

N'oubliez pas de nous mettre en copie de votre recours en cliquant ici : [Modèle de recours gracieux à nous demander](#)



Le recours gracieux doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision défavorable. Le SNUipp-FSU invite les collègues à formuler leur recours gracieux le plus rapidement possible. Dans ce cas il est impératif de nous envoyer la copie de votre recours ([snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)). Un recours est possible dans les 2 mois qui suivent la notification de l'affectation dans les cas suivants.



- si le collègue n'a pas obtenu de mutation ;
  - s'il est affecté en dehors de ses vœux ;
  - s'il a obtenu un vœu autre que son premier vœu (sans possibilité d'être représenté).
- L'administration postule que les personnels enseignants peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables uniquement lorsqu'ils :*
- n'obtiennent pas de mutation ;
  - sont mutés sur un poste ou sur une zone qu'ils n'avaient pas demandé dans la mesure où les candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisant.
- Ne pas oublier la copie aux représentants du SNUipp-FSU 37 sur [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

**Attention !** Avoir un recours positif signifie le plus souvent la possibilité d'une participation au mouvement complémentaire. Il n'y a aucune assurance d'obtenir un meilleur poste lors de ce dernier... Et dans tous les cas, vous ne pourrez obtenir qu'un poste à titre provisoire.

Nous invitons les collègues qui seraient à la phase d'ajustement à mettre à jour leur [fiche de contrôle syndical](#) et à nous indiquer leur participation à ce dernier en envoyant un message via cette interface ou via [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

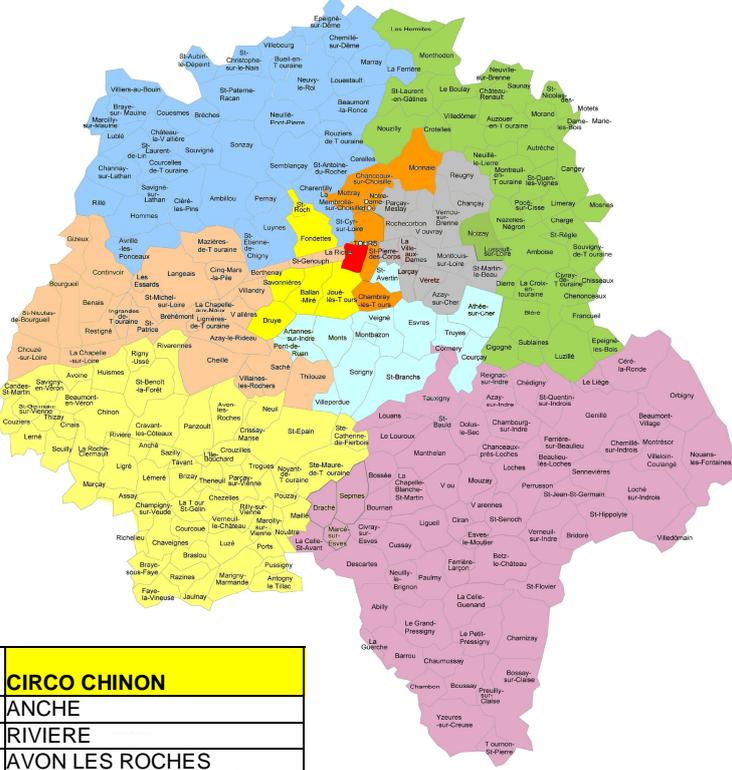


# LES ECOLES EN RPI en Indre et Loire



ZRR - RPI	CIRCO LANGEAIS
ZRR 5	BENAIIS
ZRR 5	RESTIGNE
RUR 45	LA CHAPELLE AUX NAUX
RUR 45	LIGNIERES DE TOURAINE

ZRR - RPI N°	CIRCO AMBOISE
RUR 22	MARIGNY MARMANDE
RUR 22	MORAND
RUR 25	LES HERMITES
RUR 25	MONTHODON
RUR 34	CHENONCEAUX
RUR 34	CIVRAY DE TOURAINE
RUR 38	MOSNES Avec Rilly sur Loire
RUR 46	MONTREUIL EN TOURAINE
RUR 46	NEUILLE LE LIERRE
RUR 49	SAINT REGLE
RUR 49	SOUVIGNY DE TOURAINE
RUR 51	EPEIGNE LES BOIS
RUR 51	LUZILLE
RUR 57	CHISSEAUX
RUR 57	FRANCUEIL



**Cette carte a été réalisée par vos collègues du SNUippFSU37. Elle peut comporter des erreurs. Merci de nous les signaler pour faire les mises à jour.**

ZRR - RPI	CIRCO CHINON
RUR 1	ANCHE
RUR 1	RIVIERE
ZRR 2	AVON LES ROCHES
ZRR 2	CROUZILLES
ZRR 7	FAYE LA VINEUSE
ZRR 7	RAZINES
ZRR 20	LA TOUR SAINT GELIN
ZRR 20	LUZE
RUR 21	CRAVANT LES COTEAUX
ZRR 21	PANZOUT
ZRR 23	MARIGNY MARMANDE
ZRR 28	NOYANT DE TOURAINE
ZRR 28	TROGUES
ZRR 29	PARCAY SUR VIENNE
ZRR 29	THENEUIL
ZRR 30	POUZAY
ZRR 30	RILLY SUR VIENNE
RUR 31	RIGNY USSE
RUR 31	RIVARENNES
RUR 31	SAINT BENOIT LA FORET
ZRR 37	CHAMPIGNY SUR VEUDE
ZRR 37	CHAMPIGNY SUR VEUDE
ZRR 47	MAILLE
ZRR 47	MARCILLY SUR VIENNE
ZRR 47	NOUATRE
RUR 48	LA ROCHE CLERMAULT
RUR 48	MARCAY
RUR 60	CINAIIS
RUR 60	SAINT GERMAIN SUR VIENNE
RUR 60	SEUILLY
RUR 60	THIZAY

ZRR - RPI	CIRCO ST CYR SUR LOIRE
RUR 9	BUEIL EN TOURAINE
RUR 9	VILLEBOURG
ZRR 14	CHANNAY SUR LATHAN
ZRR 14	COURCELLES DE TOURAINE
ZRR 14	RILLE
ZRR 14	SAINT LAURENT DE LIN
RUR 24	CHEMILLE SUR DEME
RUR 24	LA FERRIERE
RUR 24	MARRAY
ZRR 35	VILLIERS AU BOUIN
RUR 40	SAINT AUBIN LE DEPEINT Avec La Bruère/Loire, Nogent/Loire et St Pierre de Cheville (072)
ZRR 41	CHATEAU LA VALLIERE
ZRR 41	CHATEAU LA VALLIERE
ZRR 58	AVRILLE LES PONCEAUX
ZRR 58	CONTINVOIR
ZRR 58	HOMMES

ZRR - RPI	CIRCO LOCHES
ZRR 3	AZAY SUR INDRE
ZRR 3	CHEDIGNY
ZRR 3	SAINT QUENTIN SUR INDROIS
ZRR 4	LOCHE SUR INDROIS
ZRR 4	MONTRESOR
ZRR 4	VILLELOIN COULANGE
ZRR 6	BOSSEE
ZRR 6	BOURNAN
ZRR 6	LA CHAPELLE BLANCHE
ZRR 8	SAINT MARTIN
ZRR 8	BRIDORE
ZRR 8	SAINT HIPPOLYTE
ZRR 8	SAINT JEAN SAINT GERMAIN
ZRR 11	LE GRAND PRESSIGNY
RUR 12	CERE LA RONDE
ZRR 12	GENILLE
ZRR 15	CHARNIZAY
ZRR 15	SAINT FLOVIER
ZRR 18	MOUZAY
ZRR 18	VARENNES
ZRR 27	LE LOUROUX
ZRR 27	MANTHELAN
ZRR 32	BETZ LE CHATEAU
ZRR 32	SAINT SENOCH
ZRR 32	VERNEUIL SUR INDRE
ZRR 36	BARROU Avec Lésigny (086)
ZRR 42	PREUILLY SUR CLAISE
ZRR 42	YZEURES SUR CREUSE
ZRR 43	NOUANS LES FONTAINES
ZRR 43	ORBIGNY
ZRR 44	BEAULIEU LES LOCHES
ZRR 44	BEAULIEU LES LOCHES
ZRR 44	FERRIERE/BEAULIEU
ZRR 50	DRACHE
ZRR 50	MARCE SUR ESVES
ZRR 50	SEPMES
ZRR 56	TAUXIGNY-SAINT BAULD





# CARTE SCOLAIRE : LES MESURES RENTREE 2022

MATERNELLE OUVERTURE	ECOLES	Moyenn e MAT	Moyenn e Mat +1 cl
TOURS	MERMOZ		

MATERNELLE FERMETURE	ECOLES	Moyenn e MAT	Moyenn e Mat - 1 cl
SORIGNY		21,00	25,20
LA VILLE AUX DAMES	Colette	21,25	24,29
LUYNES	Herbinière-Lebert	18,40	23,00
AMBOISE	A. de Bretagne	18,25	24,33
JOUE LES TOURS	Morier	17,75	20,29
LA CROIX EN TOURAINE	Duteil	17,75	23,67
CHATEAU RENAULT	Verne	14,67	22,00

ELEMENTAIRE OUVERTURE	ECOLES	Moyenne Elém	Elém + 1
NEUILLE PONT PIERRE	Prévert	28,67	24,57
SAVONNIERES	Jeanne Boisvinet	28,38	25,22
LA CROIX EN TOURAINE	Joffo	28,17	24,14
AZAY SUR CHER	Genevoix	26,57	23,25
TOURS	Giraudoux	26,57	23,25
JOUE LES TOURS	Alouette	26,50	23,56
VEIGNE	Des Varennes	26,50	23,56
TOURS	Péguy	26,20	23,82
AZAY LE RIDEAU	Descartes	25,38	22,56
LA RICHE	Bert (8 cl + 0,5 ouv)	22,50	21,18

ELEMENTAIRE FERMETURE	ECOLES	Moyenne Elém	Elém - 1
AVOINE	Joliot-Curie	19,86	23,17
AMBOISE	Sand	18,75	21,43

PRIMAIRE OUVERTURE	ECOLES	Moyenn e Ecole	Moyenne Ecole + 1
COURCAY	(2 cl + 0,50 cl ouv. Prov)	27,50	22,00
TOURS	Simone Veil	27,00	23,14
FONDETTES	Dolto élém et mat (applic.)	26,60	24,18
JOUE LES TOURS	Maison Neuve	26,43	23,13
CORMERY Prévert	8 cl + 0,5 ouv. Prov	26,38	23,44
ROUZIERS DE TOURAINE	(5 cl + 1 ouv. Prov)	25,60	21,33
CHAMBOURG SUR INDRE	Moulin (4 + 0,5 ouv. Prov)	24,00	19,20
PERRUSSON	André Cravatte	23,17	19,86

PRIMAIRE FERMETURE	ECOLES	Moyenn e Ecole	Moyenne Ecole - 1
TAUXIGNY	Genevoix	22	25,14
TOURS	Maupassant-Montjoyeux	20,17	24,20
SAINTE ETIENNE DE CHIGNY	Monnet-Frank	19,57	22,83
AMBILLOU		19,43	22,67
NEUVY LE ROI		19,40	24,25
SAINTE EPAIN		18,83	22,60
SAINTE LAURENT EN GATINES		18,60	23,25
CHOUZE SUR LOIRE	Des Moulins	18,50	22,20
SAINTE PIERRE DES CORPS	Joliot Curie	17,33	20,80
VILLEDOMER	élém et mat	17,17	20,60
COTEAU SUR LOIRE	MAT PINSON		

ECOLES MATERNELLES EN REP & REP+					
COMMUNES	ECOLES	Moyenne	Moyenne Mat +1 cl	Moyenne Mat -1 cl	
SAINTE PIERRE DES CORPS	Stalingrad REP (5cl + 1 ouv. Prov)	23,75	19,00	31,67	Ouverture
SAINTE PIERRE DES CORPS	Marceau-Courier REP+	20,14	17,63	23,50	Ouverture
JOUE LES TOURS	Mignonne (7cl + 1 ouv. Prov)	17,86	15,63	20,83	Ouverture
TOURS	Marie Curie REP	16,83	14,43	20,20	Transformation 1 classe en TPS
JOUE LES TOURS	Langevin REP+	14,70	13,36	16,33	Fermeture
SAINTE PIERRE DES CORPS	Prévert REP+	13,50	10,80	18,00	Fermeture ou la transformation en TPS
ECOLES ELEMENTAIRES EN REP & REP+					
SAINTE PIERRE DES CORPS	Viala-Stalingrad REP	16,80	15,27	18,67	Fermeture
JOUE LES TOURS	Mignonne REP+	16,79	15,67	18,08	Fermeture
TOURS	Bernard-Pasteur (Applic) REP	16,14	15,07	17,38	Fermeture

RPI N°	COMMUNES	Moyenne Ecole	Moyenne Ecole + 1	Moyenne Ecole - 1	
1	ANCHE	22,00	11,00		Fermeture école
1	RIVIERE	18,50	12,33	37,00	Rattachement à LIGRE
RPI N°1		19,67	14,75	29,50	
4	MONTRESOR	16,00	8,00		Maintien du moyen sup : poste à profil
4	LOCHE SUR IN-DROIS	21,50	14,33	43,00	En poste ruralité
4	VILLELOIN COULANGE	17,00	11,33	34,00	
RPI N°4		18,60	15,50	23,25	
7	FAYE LA VINEUSE	15,00	7,50		Fermeture école
7	RAZINES	6,00	3,00		Fermeture école
RPI N°7		10,50	7,00	21,00	
24	MARRAY	19,00	12,67	38,00	fermeture
24	LA FERRIERE	18,50	12,33	37,00	
24	CHEMILLE SUR DEME	19,50	13,00	39,00	
RPI N°24		19,00	16,29	22,80	
	LES HERMITES				ouverture
	MONTHODON				
RPI 25					
40	SAINTE AUBIN LE DEPEINT	16,50	11,00	33,00	fermeture
RPI N°40	Avec 3 écolesdu	16,50	11,00	33,00	
41	CHATEAU LA VALLIERE	17,67	15,14	21,20	fermeture
41	CHATEAU LA VALLIERE	23,00	17,25	34,50	
RPI N°41		19,44	17,50	21,88	
58	AVRILLE LES PONCEAUX	15,67	11,75	23,50	fermeture
58	CONTINVOIR	23,00	18,40	30,67	
58	HOMMES Avec Gizeux sans école	22,33	16,75	33,50	
RPI N°58		20,00	17,78	22,86	

### Ouvertures des mesures hors face à face pédagogique

- Décharges de Direction : 11 (9 liées aux mesures gouvernementales / 2 liées aux mesures de carte)

- USEP : 1

- Régularisation CT Langue vivante : 1,5

- Poste Conseiller de prévention 1D et 2D : 1

- Poste CPD EPS : 0,5

- Poste ERSEH : 1

- Poste Gestion des dossiers affectation ULIS : 0,25

- Poste Psychologue TNS : 1

- Postes Brigades de remplacement : 4

- ULIS école : 1 ; implantation reste à déterminer

### Fermetures des mesures hors face à face pédagogique

- Fermeture CPD Education Prioritaire / Formation de formateurs : 1

- Fermeture CPD Communication : 1

- Fermeture CPD EPS : 1

- Dotation : 1

# ADHÉREZ ET FAITES ADHÉRER POUR 2021-2022

Vous bénéficierez dès votre adhésion des outils, du suivi et des conseils réservés aux adhérent.es. Vous serez mieux conseillé-e, mieux informé-e et mieux accompagné-e dans toutes vos démarches.

**Ne restez pas seul-e face à l'administration... faites confiance au SNUipp-FSU37 !**

- En cas de contestation ou de recours face à l'administration (Mutation et/ou promotion) seuls les PE ayant mandaté leur syndicat pourront demander un réexamen de leur situation !

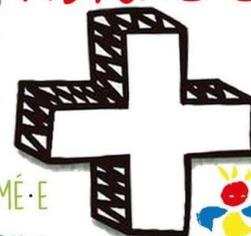
- Grâce au suivi, aux conseils et aux vérifications de nos représentants vous serez accompagné-e tout au long des procédures et bénéficierez de notre expertise. Votre dossier de mutation et/ou de promotion sera traité de manière optimale par l'administration !

**IMPORTANT** : Avec le crédit d'impôt, même si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous remboursera l'équivalent de 66% du montant de la cotisation syndicale.

**Alors ?? Ça vaut vraiment le « coût » ... Rejoignez-nous !**

ÊTRE SYNDIQUÉ·E...

C'EST UN



+ INFORMÉ·E

+ DÉFENDU·E

+ SOLIDAIRE ET COLLECTIF·IVE

+ NOUS SERONS NOMBREUX, + NOUS SERONS FORTS !



## Bulletin d'adhésion 2021/2022

Inscrivez-vous au Snuipp d'Indre et Loire

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN

Nom : ..... de jeune fille : .....  
 Prénom : ..... Date de sortie IUFM : .....  
 Adresse : .....  
 C.P. : ..... Commune: .....  
 électronique : .....@..... Tél : ...../...../...../...../.....  
 Date de naissance : ...../...../19..... Corps : .....  
 Fonction : ..... Ecole ou collège: .....  
 Commune: .....

Situation administrative: Nominat. :  définitive  provisoire  mi-temp.

Echelon : ..... Montant de la cotisation (voir tableau) : ..... €

Date : ..... Signature :

### Tableau des cotisations

Echelon	Coût adhésion à payer (en gras)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> PE	111	120	125	135	143	152	160	170	183	200	213
après déduction fiscale	37	40	41	45	47	50	53	56	61	66	71
> PE Hors Classe	180	196	208	223	240	254	270				
après déduction fiscale	60	65	69	74	80	84	90				
> PE Classe Excep	230	242	255	274							
après déduction fiscale	76	80	85	91							

### Cotisation supplémentaire

Dir 2 à 4 cl	+ 5 €
DIR 5 à 9 cl	+ 9 €
DIR 10 cl et +	+ 12 €
PE spécialisé	+ 5 €
NBI CLIS ULIS SEGPA	+ 8 €
PEMF IEN	+ 12 €
PEMF ESPE	+ 8 €
DIR SEGPA	+ 15 €

### Autres situations

TEMPS PARTIEL X% de l'adhésion	88 € minimum
M2	22 €
PES	94 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
AESH	25 €
DISPO	88 €

### Mode de paiement :

> en 1 fois (ou plusieurs) : chèque à l'ordre du SNUIPP37

> en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir de du MOIS SUIVANT remplir l'autorisation de prélèvement, la signer RIB.

## PAIEMENT FRACTIONNÉ : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

**Veuillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

Débitueur

Vos Nom Prénom (\*) : .....

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Paiement : Récurrent

Identifiant Créancier SEPA :

FR 782ZZ411826

Nom : SNUIPP 37

Adresse : 18 rue de l'Oiselet

Code postal : 37550

Le (\*) :

Signature (\*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.